

---

---

## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

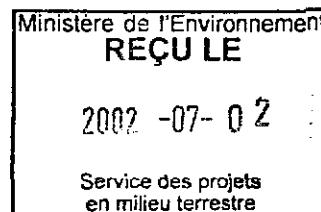
## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue	27 juin 2002	1 page.
2. Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue	5 juin 2003	1 page.
3. Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement et du développement local	9 juin 2003	1 page.
4. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable	16 juin 2003	1 page.
5. Régie régionale de la santé et des services sociaux Abitibi-Témiscamingue, Direction de la santé publique	16 juin 2003	2 pages.
6. Ministère de l'Environnement, Direction de l'analyse économique et de la tarification	17 juin 2003	2 pages.
7. Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)	18 juin 2003	4 pages.
8. Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	20 juin 2003	2 pages.
9. Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	20 juin 2003	1 page.
10. Ministère du Développement économique et régional, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	23 juin 2003	1 page.
11. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier	23 juin 2003	2 pages.
12. Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique	3 juillet 2003	1 page.
13. Recyc-Québec	8 juillet 2003	2 pages.
14. Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des matières résiduelles	21 juillet 2003	12 pages.
15. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	25 juillet 2003	1 page.
16. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et expertises	29 juillet 2003	1 page.
17. Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	25 août 2003	6 pages.
18. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	4 septembre 2003	9 pages.
19. Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État	14 octobre 2003	1 page.
20. Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État	6 novembre 2003	1 page.
21. Recyc-Québec	11 novembre 2003	1 page.

22.	<i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue</i>	25 novembre 2003	1 page.
23.	<i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	26 novembre 2003	2 pages.
24.	<i>Régie régionale de la santé et des services sociaux Abitibi-Témiscamingue, Direction de la santé publique</i>	27 novembre 2003	2 pages.
25.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction de l'analyse économique et de la tarification</i>	28 novembre 2003	1 page.
26.	<i>Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec</i>	1 <sup>er</sup> décembre 2003	1 page.
27.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	1 <sup>er</sup> décembre 2003	1 page.
28.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des matières résiduelles</i>	5 décembre 2003	2 pages.
29.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	8 décembre 2003	3 pages.
30.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec</i>	9 décembre 2003	2 pages.

Rouyn-Noranda, le 27 juin 2002

Madame Linda Tapin  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, Boite 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Directive « Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
de Val-d'Or » (3211-23-63)**

Madame,


La présente est pour confirmer que nous ne croyons pas devoir être consultés ultérieurement dans le cadre de ce dossier.

Comme il s'agit d'un agrandissement adjacent au site actuellement utilisé, nous pensons qu'il n'y aura que très peu d'impacts sur la faune terrestre et aviaire et les habitats. Quant à la faune aquatique, nous comptons sur le système de traitement des lixiviats pour qu'ils rendent les effluents conformes aux normes de rejet.

Nous ne croyons donc pas pertinent d'être consultés ultérieurement, à moins qu'un élément nouveau ou spécifique pour lequel notre apport serait utile soit soulevé en cours d'analyse. Nous ne requérons pas non plus les documents qui seront déposés par l'initiateur ni le décret gouvernemental. Nous demeurons quand même disponible pour toute question ou commentaire.

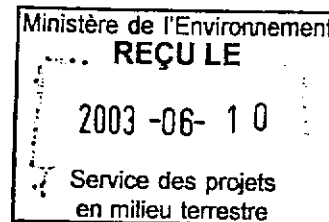
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'aménagement de la faune  
de l'Abitibi-Témiscamingue



LUC BÉLISLE

LB/ap



Rouyn-Noranda, le 5 juin 2003

Madame Linda Tapin  
Ministère de l'environnement du Québec  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675 , boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du LET de Val-d'Or**

Madame,

Nous avons examiné l'étude d'impact concernant le projet mentionné ci-dessus que vous nous avez acheminée le 2 juin dernier.

Nous n'avons pas de commentaires ni de questions à formuler sur celle-ci.

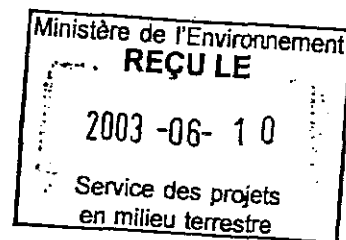
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'aménagement de la faune  
de l'Abitibi-Témiscamingue

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc Bélisle".

LUC BÉLISLE

LB/ap



Québec, le 9 juin 2003

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET:           Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
                  MRC de Val-d'Or  
                  V/Dossier: 3211-23-063  
                  N/Dossier: 6723-890-059 (X4 123 059)

Monsieur,

La lecture du document relatif à l'étude d'impact concernant ce projet nous indique que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ont été suffisamment prises en considération. En conséquence, nous n'avons aucun commentaire à formuler à cette étape de l'analyse sur la recevabilité.

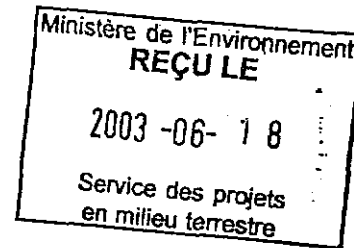
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claudel Gagnon, DADL

Téléphone : (418) 691-2004 – poste 3803



## NOTE



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin

DATE : Le 16 juin 2003

OBJET : Étude d'impact « Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement de Val-d'Or » - Avis sur les espèces  
floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être  
ainsi désignées

V/R : 3211-23-063 - N/R : 32498 5145-04-18 [211]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif.

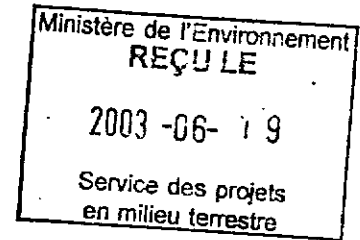
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd





Le 16 juin 2003

Madame Linda Tapin  
Cheffe du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or**

Madame,

Vous avez sollicité la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Ce dernier a confié cette évaluation au module santé environnementale de la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux l'Abitibi-Témiscamingue qui a formulé les questions suivantes :

1. Est-il possible d'identifier sur une carte, le ruisseau utilisé comme émissaire du bassin de traitement des eaux de lixiviation du LES actuel ?
2. Est-il possible d'identifier sur une carte, les différents points d'échantillonnage de l'eau de surface dont les résultats sont inscrits aux tableaux 3-7 et 3-8 ?
3. Est-il possible d'identifier sur une carte, les trois stations d'échantillonnage de la rivière Bourlamaque dont les résultats sont inscrits aux tableaux 3-10, 3-11 et 3-12 ?
4. Il est suggéré à la page 4.43 que l'origine des problématiques de la qualité de l'eau de la rivière Bourlamaque sont reliés à l'exploitation minière et aux rejets d'égout des municipalités riveraines. Les rejets de quelles municipalités riveraines pourraient influencer les résultats obtenus aux deux stations d'échantillonnage situées au sud de la route 117 ?
5. On mentionne à la page 4.43 que « le système de collecte captera la totalité du lixiviat du lieu d'enfouissement technique (LET) prévu, ainsi qu'une grande partie de celui provenant du LES existant. » Quels sont les obstacles au traitement de tout lixiviat produit par le LET prévu et le LES existant ?
6. Est-il possible de fournir les « ...objectifs de rejets du ministère de l'Environnement qui tiennent compte de l'état de la rivière... » mentionnés à la page 4.43 ?

....2





7. Concernant l'eau souterraine, il est mentionné à la page 3.34 que « les dépassements observés au niveau des coliformes fécaux, du mercure et des sulfures ne seraient pas reliés à la présence de la zone d'enfouissement, car l'eau souterraine influencée par le LES existant s'écoule dans le sens opposé. » Selon vous, d'où proviendrait la contamination de l'eau souterraine par les coliformes fécaux, tel que mesurée en 2002 dans tous les puits d'observation ?
8. A quels usages sont destinés les quatre puits situés au nord de la route 117 à l'intérieur de la zone d'étude mentionnés à la page 3.21 ? Est-il possible de les localiser sur une carte ?
9. Est-il possible de décrire la composition du « recouvrement alternatif », mentionné à la page 2-20 ?

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Module santé environnementale,

Maribelle Provost, agente de programmation  
et de planification sociosanitaire

MP/nl

c.c. : D<sup>r</sup> Réal Lacombe, directeur de santé publique, Régie régionale  
M<sup>me</sup> Michèle Bélanger, service de santé environnementale, ministère de la Santé et des Services sociaux



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin

DATE : Le 17 juin 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or

N/Réf. : 3746-02-07-45

SCW-32278

---

La présente fait suite à votre demande relative à l'analyse de recevabilité de la partie économique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet. Elle livre nos commentaires, lesquels portent sur l'estimation des coûts, l'amortissement des actifs et le fonds de gestion postfermeture.

Concernant l'estimation des coûts, de par la structure du tableau 2-8 qui résume le coût de revient moyen par tonne et le manque d'information dans le rapport, on ne peut faire de lien entre ce tableau et le tableau 2-7 qui résume, quant à lui, les coûts de construction des aménagements. Par ailleurs, s'il a été dit dans le document que le financement des ouvrages connexes et accessoires aux cellules d'enfouissement proprement dites est normalement amorti sur une période de 20 ans, l'absence, dans le document, du taux d'intérêt utilisé ne permet non plus aucune vérification.

Relativement aux actifs utiles, ni la méthode d'amortissement des actifs du tableau 2-7, ni le taux d'amortissement n'ont été indiqués. Il y aurait lieu de préciser ces éléments conformément aux exigences de la Directive.

Enfin, relativement au fonds de gestion postfermeture, par rapport aux sites de même grandeur qu'il nous a été donné de vérifier, le montant de 208 794 \$ prévu pour les cinq premières années de gestion postfermeture paraît convenable. Le promoteur n'explique cependant pas pourquoi ce montant baisserait à 158 394 \$ par année pour les années 6 à 30. De plus, l'absence d'indication sur les taux utilisés par le promoteur rend la vérification de la contribution unitaire de 1,95 \$ par mètre cube (3 \$ par tonne) indiquée dans le document impossible.

...2



En considérant les deux montants prévus pour les coûts, l'application des taux actuellement utilisés au Ministère (taux d'inflation de 3,53 %, taux de rendement du fonds de 7,60 %, frais de gestion fiduciaire de 1 % et le taux de 3 % recommandé dans la Directive pour le calcul de la valeur actuelle) conduit à une contribution unitaire de 2,14 \$ par mètre cube ou 3,30 \$ par tonne. La validité de cette contribution unitaire est toutefois conditionnelle à une justification acceptable pour le Ministère de la baisse du coût de gestion postfermeture à 158 394 \$ pour les années 6 à 30. Autrement, avec un coût annuel de suivi environnemental postfermeture de 208 794 \$ pour les 30 années, la contribution unitaire serait de 2,62 \$ le mètre cube ou 4,03 \$ la tonne.

Aussi, les questions suivantes doivent-elles être répondues à satisfaction pour que la demande du promoteur nous apparaisse complète :

- 1) Le promoteur peut-il expliquer les montants contenus dans les tableaux 2-7 et 2-8 de façon à ce qu'on puisse clairement faire le lien entre les deux tableaux?
- 2) Le promoteur peut-il préciser le coût de la dette utilisé pour amortir le financement des ouvrages connexes et accessoires aux cellules d'enfouissement afin de permettre une vérification des montants du tableau 2-8?
- 3) Le promoteur peut-il indiquer la méthode et, le cas échéant, le taux d'amortissement de ces actifs utiles?
- 4) Le promoteur peut-il expliquer pourquoi le coût de la gestion postfermeture baisserait de 208 794 \$ par année pour les années 1 à 5 à 158 394 \$ pour les années 6 à 30?
- 5) Le promoteur peut-il utiliser les taux du Ministère pour déterminer sa contribution unitaire au fonds de gestion postfermeture?

Le directeur,



André G. Bernier



## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Linda Tapin, chef du Service  
des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**EXPÉDITEURS :** Jean-Pierre Létourneau, ing. et  
Réal Jodry, m.sc.env.  
Programme d'inspection et d'entretien  
des véhicules automobiles (PIEVA)

**DATE :** Le 18 juin 2003

**OBJET :** Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or  
Analyse du volet bruit  
V/Réf. : 3211-23-063  
N/Réf. : PIEVA #516

---

## EXPERTISE TECHNIQUE

### 1. PRÉAMBULE

La présente fait suite à votre note du 2 juin 2003 concernant l'objet cité en rubrique.

Le présent avis traite du bruit provenant des sources mobiles, c'est-à-dire des activités de transport qui se déroulent sur la voie publique, hors des limites du site d'enfouissement. Il ne traite que de l'impact sonore du processus d'agrandissement et non de celui des activités déjà autorisées. Son objectif est de vérifier si tous les éléments de la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ont été traités et d'analyser la conformité du projet aux critères usuels du MENV.

Dans le cadre de l'étude sur les répercussions environnementales, nous avons eu accès au document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement / rapport principal » mai 2003.



## 2. MÉTHODOLOGIE

Pour établir le climat sonore actuel, des mesures ont été effectuées à l'intérieur de deux (2) zones urbanisées en bordure de la route 117, soit dans la ville de Val-d'Or à l'est de la rue Saint-Jacques, ainsi que dans le secteur Colombière, situé à 7 km à l'est du site d'enfouissement sanitaire qui est situé dans un secteur isolé et boisé, à plus de 2 km de toute habitation.

Des simulations informatiques du climat sonore actuel ont aussi été effectuées à l'aide du logiciel de simulation sonore du bruit routier « Traffic Noise Model (TNM 1.06) de la Federal Highway Administration (FHWA) des Etats-Unis.

## 3. LE CLIMAT SONORE ACTUEL

Selon l'étude d'impact, la majorité des résidences situées en bordure de la route 117 dans le secteur Colombière sont soumises à Leq (24 h) situés entre 60 et 66 dB(A).

Quant aux résidences sises près de la route 117, à l'entrée de la ville de Val-d'Or, elles sont soumises à un Leq (24 h) situé entre 55 et 60 dB(A).

## 4. NIVEAUX DE BRUIT ANTICIPÉS

Pour le climat sonore de la zone sensible de la ville de Val-d'Or, à l'est de la rue Saint-Jacques, le niveau sonore pour l'année 2005 ne devrait pas augmenter. Pour l'année 2029, le niveau sonore devrait subir une hausse de moins 1,0 de dB(A) (entre 0,5 et 0,6 dB(A)), ce qui représente des niveaux sonores entre 55 et 60 dB(A) entre 2005 et 2029; actuellement, les niveaux sonores sont également situés entre 55 et 60 dB(A).

Par ailleurs, pour le climat sonore de la zone sensible localisée à l'est du LES, soit le secteur Colombière, le niveau sonore pour l'année 2005 ne devrait pas s'accroître de façon perceptible (environ 0,2 dB(A)). Pour l'année 2029, le niveau sonore devrait subir une augmentation moyenne également de moins d'un dB(A) (0,7 dB(A)), ce qui représente des niveaux sonores entre 60 et 66 dB(A) pour l'année 2005 ainsi que sur 25 ans jusqu'en 2029. Actuellement, les niveaux sonores sont aussi situés entre 60 et 66 dB(A).

Ainsi, l'agrandissement du LES de Val-d'Or devrait générer un impact sonore nul sur ces deux (2) secteurs (l'est de la rue Saint-Jacques à Val-d'Or et secteur Colombière) et ce, pour l'année 2005 (année d'ouverture) jusqu'en 2029 (année de fermeture).

## **5. LIMITES D'ACCEPTABILITÉ DU BRUIT**

En ce qui concerne la circulation des camions transportant les déchets sur la voie publique vers le site, les critères d'acceptabilité du bruit qui sont généralement appliqués par le MENV aux activités industrielles assujetties à l'article 22 de la LQE peuvent être transposés aux LES assujettis à l'article 31.

Ces critères se traduisent par une limitation à 3 dB(A) de l'augmentation du bruit associée à l'augmentation du débit de circulation des camions. Cette pratique équivaut généralement à limiter l'augmentation du nombre de passages à 100 % lorsque le trajet et la vitesse demeurent inchangés.

## **6. ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET PROPOSÉ**

Tel que mentionné à la section 4, les deux (2) secteurs les plus affectés par la circulation liée à l'exploitation, soit le secteur de Val-d'Or et celui de Colombière, ne subiront pas d'augmentation du bruit en 2005 (année d'ouverture) et une hausse progressive de 0,2 à 0,7 dB(A) jusqu'en 2029 (année de fermeture).

Puisque le MTQ prévoit une augmentation très faible du débit total, le niveau sonore demeurera donc entre 55 et 60 dB(A) pour le secteur Val-d'Or durant les 25 prochaines années d'opération du site d'enfouissement. Pour le secteur de Colombière le niveau sonore demeurera entre 60 et 66 dB(A) pour la même période.

Si l'on compare ces valeurs aux critères d'acceptabilité appliqués par le MENV aux activités permanentes associées aux projets industriels [limitation de l'augmentation du bruit à 3 dB(A)], le caractère du dérangement créé nous permet de considérer le projet proposé comme acceptable.

Aussi, selon l'étude d'impact, le nombre de camions attendus au site en phase d'exploitation avant l'année 2005 était de 27 (54 passages) par jour. Ce nombre passera à 36 par jour en 2005 (période maximale d'activité de camionnage) pour ensuite se stabiliser à 32 camions par jour jusqu'en 2029.

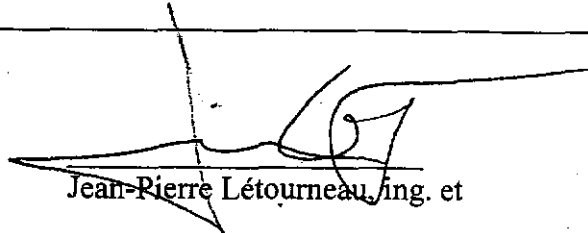
## **7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Puisque l'étude de bruit présentée par le requérant nous permet une analyse complète de l'impact sonore de la circulation sur la zone visée, l'étude d'impact peut être considérée comme recevable sous cet aspect.

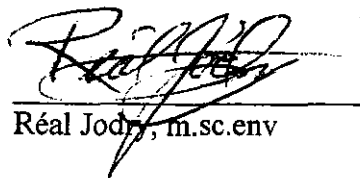
Cette analyse révèle que le projet soumis par le requérant rencontre les exigences usuelles du MENV à l'égard du bruit de la circulation routière associée aux activités de cette nature. Par conséquent, nous en recommandons l'autorisation tel qu'il est présenté.

---

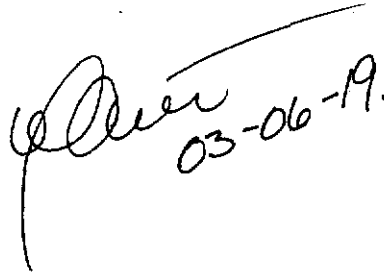
Document préparé par :



Jean-Pierre Létourneau, ing. et



Réal Jodry, m.sc.env



03-06-19.



Le 20 juin 2003

Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Questions et commentaires  
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or  
N/D : 5.08.01  
V/D : 3211-23-063

---

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 2 juin dernier, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet susmentionné.

Nos questions et commentaires sont les suivants :

- Il est mentionné à la page 4-32 : « Les impacts visuels les plus significatifs concernent la visibilité des cellules actives en phase d'exploitation par les observateurs de la route 117... ».

À cet effet, le MTQ s'inquiète de l'aspect visuel des cellules et des déchets durant la phase d'exploitation, et ce, à partir de la route 117. De plus, est-ce qu'il y a des mesures afin que les déchets ne soient pas transportés par le vent vers la route (avant le recouvrement).

- Section 4.5.2 - Mesures d'atténuation P6 : il est mentionné « Utiliser des abats-poussière si nécessaire et utiliser une toile sur les camions pour le transport des matériaux granulaires ».

Le MTQ recommande, en plus de l'utilisation d'abats-poussière sur le chemin d'accès, de paver l'entrée sur une distance d'au moins 100 m. En effet, l'accès du LET donne sur la route 117 (route transcanadienne) et cette mesure permettra de limiter l'apport de gravier sur la route et les accotements qui font partie de la Route verte de vélo.



M<sup>me</sup> Linda Tapin

- 2 -

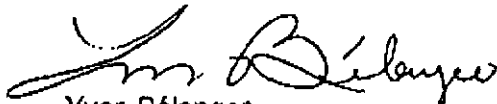
2003-06-20

- Section 3.4.5 - Milieu sonore et carte 3-6 - Climat sonore actuel

L'évaluation du climat sonore dans le secteur de la rue Lasalle ne tient pas en compte des changements dans la configuration de la route. En effet, en raison de la relocalisation de la voie de contournement, la route a été rapprochée des résidences et une butte antibruit a été construite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef intérimaire du Service des inventaires et plan,



Yvon Bélanger

YB/BG/lt

c.c. M. Yvon Rheault, chef du Centre de services de Val-d'Or

Ministère de  
la Sécurité publique

Québec 

Direction régionale de la sécurité civile  
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Le 20 juin 2003

Madame Linda Tapin  
La chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :      Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or  
                  (3211-23-063)**

---

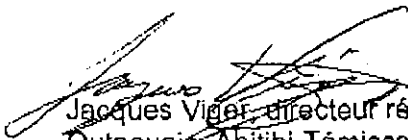
Madame,

En réponse à votre lettre du 2 juin 2003 concernant l'objet en titre, nous nous permettons d'émettre deux commentaires à l'égard de la description des composantes et l'analyse des impacts sur le milieu humain : (i) la proximité à l'agglomération urbaine de Val d'Or du site d'enfouissement sanitaire et (ii) la problématique des goélands face aux activités aériennes de l'aéroport municipal.

Néanmoins, quant à l'ensemble du document qui nous concerne, il correspond aux attentes du ministère de la Sécurité publique.

Veuillez donc considérer que ce projet a franchi l'acceptabilité environnementale pour le ministère de la Sécurité publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Jacques Viger, directeur régional  
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue  
et Nord-du-Québec

JV/MR/df

c.c.   Michel Rowan  
      Marie-Ève Fortin

170, avenue Principale, bureau 205  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Tél. : (819) 763-3638  
Télécopieur : (819) 763-3285  
Courriel: securite.civile00@misp.gouv.qc.ca

*Handwritten signature*

Rouyn-Noranda, le 23 juin 2003

Madame Linda Tapin, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

VRéf: (3211-23-63)

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Val-d'Or**

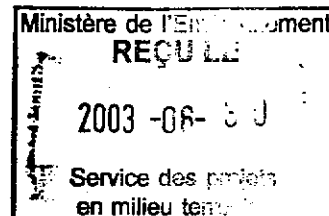
Madame,

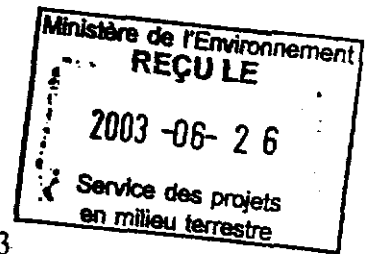
Après avoir pris connaissance des documents concernant le dossier ci-dessus mentionné, le bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère du Développement économique et régional, qui intègre maintenant les fonctions du ministère des Régions, considère que ce projet comporte peu d'éléments pouvant justifier notre future participation à son processus d'évaluation environnementale. Nous ne considérons donc pas nécessaire que notre bureau soit consulté pour les étapes subséquentes de cette procédure. Néanmoins, nous souhaitons continuer à recevoir les documents afférents à ce projet, afin de suivre son évolution et pouvoir intervenir, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Robert Gosselin  
Agent de recherche





Québec, le 23 juin 2003

Monsieur Hervé Chatagnier  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'agrandissement  
du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or  
(3211-23-063)**

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 2 juin 2003, une demande concernant l'objet susmentionné. Après analyse, nous sommes d'avis que l'étude d'impact présentée intègre l'ensemble des aspects soulevés par la directive.

En effet, la zone d'étude et les aménagements projetés sont clairement définis aux chapitres 2 et 3 de l'étude d'impact alors que les impacts et les mesures d'atténuations proposées sont très bien détaillés au chapitre 4.

En ce qui concerne notre champ de compétence, on constate que le promoteur a inclus dans son étude toutes les données forestières pertinentes et qu'il les a très bien représentées sur les cartes et dans les tableaux joints. Nous croyons même que toutes les études d'impact relatives aux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) devraient avoir ce niveau de précision dans les données forestières. En voici quelques exemples :

- Au point 3.4.2.1, page 3-42, on retrouve une description détaillée des peuplements forestiers ainsi que des espèces floristiques désignées menacées de la zone d'étude, et ce, autant sur la carte (page 3-43) que dans le texte (pages 3-44 à 3-47).

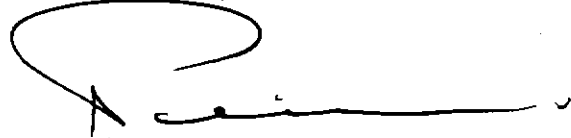
- Aux points 3.4.3.1, 3.4.3.2 et 3.4.3.3 ainsi que sur la carte 3-4, pages 3-63 à 3-67, on peut voir les limites administratives relatives à la zone d'étude, la tenure des terres concernées et les utilisations actuelles du sol.
- Au point 3.4.3.4, p 3-71, on constate que les activités forestières du secteur sont bien décrites et que les volumes marchands utilisés y sont spécifiés. De plus, à cette section, on réfère à l'annexe 5 qui montre les divisions administratives des forêts publiques.
- Au point 3.4.4, pages 3-79 à 3-92 on traite avec clarté l'information relative au milieu visuel. Cette information est bien représentée sur la carte 3-5 (page 3-81) et dans le tableau 3-21 (page 3-82).
- Le chapitre 4 traite clairement des impacts, notamment en ce qui concerne la végétation terrestre aux points 4.3.2.1 (page 4-19) et 4.3.2.5 (page 4-24). Le tableau 4-5 portant sur la description des impacts, pages 4-45 à 4-51, est aussi très pertinent.
- Le point 4.5.2, pages 4-52 à 4-55, traite précisément des mesures d'atténuation proposées notamment en ce qui concerne l'aspect forestier.

Nous croyons donc que les données sont très satisfaisantes et valables, et qu'elles nous permettront d'émettre un avis judicieux lors de l'étape de l'examen de l'acceptabilité environnementale du projet.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Richard Armstrong, ing.f., analyste affecté à ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long, horizontal stroke.

Pierre Marineau, ing.f.

RA/il

c. c. : Monsieur André W. Paul

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, chargé de projet

**DATE :** Le 3 juillet 2003

**OBJET :** Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Val-d'Or  
Votre dossier : 3211-23-063  
Notre dossier : 2712

---

Vous trouverez ci-après nos commentaires relatifs aux aspects hydrauliques du dossier cité en rubrique. Les aspects commentés se limitent aux considérations relatives à l'interaction entre le site et la présence de la rivière Bourlamaque.

**Page 3-16 :** La carte 3-2 devrait présenter les courbes de niveaux.

**Page 3-17 :** *Zones inondables* : on indique que, selon l'information recueillie, le site se trouve à l'extérieur de toute zone d'inondation de récurrence 1 : 100 ans. Est-il possible d'étoffer cet aspect ? Par exemple, quelles sont les sources d'information recueillies, quelles sont les dénivelées en cause, niveaux d'eau versus niveaux du site, etc. ?

**Page 3-21 :** *Zones inondables et à embâcles de glace* : on mentionne que la MRCVO n'a identifié officiellement aucune zone inondable ou zone à embâcle de glace le long des cours d'eau à l'étude. En contrepartie, on ajoute, d'une part, que la rivière coule de façon sinueuse dans un secteur de très faible pente et, d'autre part, que certaines portions de la rivière sont susceptibles de favoriser l'accumulation de glace pouvant entraîner des embâcles. Ces deux dernières remarques laissent présager qu'il peut y avoir présence d'une plaine inondable dans le secteur. Il se peut que cette zone inondable n'affecte pas pour autant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement, mais les informations présentées ne permettent pas de s'en convaincre. Ces éléments devraient être documentés.

**Page 4-13 :** Des batardeaux seront-ils requis pour les travaux de pose de la conduite de l'effluent du système de traitement, au niveau du lit de la rivière ?

JFC/nv

Jean-François Cyr, ing. M.Sc.



Annex de l'Eau 2003

Service de la connaissance et de l'expertise hydrique  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, R.C., case 20  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3876, poste 7329  
Télécopieur : (418) 644-7100  
Courriel : jean-francois.cyr@menv.gouv.qc.ca  
Courriel : cehq@menv.gouv.qc.ca

*Henri*

Anjou, le 8 juillet 2003

Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
de Val-D'Or**

Madame,

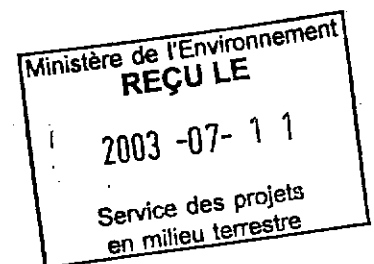
Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement, soit le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-D'Or.

Si vous désirez davantage d'information, nous vous saurions gré de communiquer avec messieurs Guy Tremblay ou Mathieu Guillemette au numéro de téléphone (418) 643-0394.

Veillez accepter, Madame, mes sentiments distingués.

Le vice-président,  
Secteurs industriel, commercial et institutionnel

*J. Richard*  
Jeannot Richard



*Étude d'impact sur l'environnement*  
*Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or*

---

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude d'impact analysée semble répondre aux exigences présentées dans la directive du ministère de l'Environnement émise en mai 2002.

Au fil de la consultation du document, quelques commentaires et questions méritent néanmoins d'être soulevés :

**Page 1-3, section 1.2.4      Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008**

Au dernier paragraphe, le promoteur parle du principe des 5RV-E. Il est à noter que l'on parle généralement du principe des 3 RV-E qui préconise, dans l'ordre de priorité suivant, ces modes de gestion des matières résiduelles : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination sécuritaire.

Par ailleurs, vers le milieu de la page 1-4 de l'étude d'impact, le promoteur parle du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Ce plan d'action a été modifié et adopté par le gouvernement en septembre 2000 et constitue maintenant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Dans la *Politique*, l'objectif de mise en valeur pour les résidus putrescibles est établi à 60 % d'ici 2008.

**Page 1-11, section 1.3.2.3    Les boues de fosses septiques et d'usine d'épuration**

Le promoteur affirme que toutes les boues sont éliminées au parc à résidus miniers East Sullivan. Un peu plus loin dans le texte, on semble comprendre que les boues sont plutôt *valorisées*. Si tel est le cas, il serait souhaitable d'éviter la confusion des termes et de parler uniquement de valorisation.

**Page 1-12, section 1.3.2.4    Les objectifs gouvernementaux**

Le promoteur énumère ici les objectifs de mise en valeur à atteindre pour les différentes matières tels que définis par la *Politique*. Il serait pertinent de mentionner que le promoteur fait référence aux objectifs spécifiques de mise en valeur s'appliquant au secteur municipal. Pour certaines matières, les objectifs de mise en valeur établis par la *Politique* diffèrent pour les secteurs des ICI et des CRD.





DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert  
Chef de service

DATE : Le 21 juillet 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Val d'Or. Analyse de la recevabilité

V/Réf. : 3211-23-63  
N/Réf. : SCW-32368

---

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Claude Trudel, ingénieur au Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or.

Ses commentaires sont à l'effet que des questions et commentaires doivent être adressés à l'initiateur afin de mieux comprendre le projet et d'être en mesure d'effectuer l'analyse environnementale de celui-ci.

Le chef de service,



Jean-Marc Jalbert

JMJ/CT/ed

p. j.



Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3950, poste 4878  
Télécopieur : (418) 644-3386  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [jean-marc.jalbert@menv.gouv.qc.ca](mailto:jean-marc.jalbert@menv.gouv.qc.ca)

**DESTINATAIRE :** Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.  
Chef du Service des matières résiduelles

**EXPÉDITEUR :** Claude Trudel, ing. M.Sc.

**DATE :** Le 18 juillet 2003

**OBJET :** Projet d'agrandissement du LES de Val d'Or  
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : 5133-01-02-0889004

## Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre nous a fait parvenir, pour commentaires, une copie de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or.

À cette étape de la procédure, il s'agit d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive qui a été transmise à l'initiateur, c'est-à-dire vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et ce, de façon satisfaisante (aspect qualitatif).

Les questions et commentaires formulés à la suite de l'analyse de l'étude d'impact sont regroupés selon les thèmes du projet. Ces renseignements supplémentaires sont, à notre avis, nécessaires pour la compréhension et l'analyse environnementale du projet.

## 1. Contexte et justification du projet

### 1.1 Nature, quantité et provenance des matières résiduelles

Le promoteur fournit des données sur les quantités de matières résiduelles enfouies pour l'ensemble du territoire de la MRC Vallée de l'Or (MRCVO) au tableau 1-1 de la page 1-6 du rapport principal. De quelle façon ont été déterminés les chiffres de ce tableau (estimation à partir d'un taux moyen d'enfouissement, données provenant d'une balance ou autre estimation)? Selon ce tableau, il y a 35 193 tonnes de matières qui vont au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et au dépôt de matériaux secs (DMS) de Val d'Or et aux dépôts en tranchée (DET) de Dubuisson et Vassan. Quelle est la

...2



quantité de matières résiduelles éliminées dans chacun de ces deux DET? Le chiffre de **35 193 tonnes** est comparable à celui des tableaux de l'annexe 8 du rapport principal qui indique qu'environ **20 000 tonnes de putrescibles** et **15 000 tonnes de matériaux secs**, pour un total de **35 000 tonnes**, sont éliminées au LES et au DMS de Val d'Or. Selon ces dernières données la quantité de matières résiduelles éliminées dans les DET de Dubuisson et Vassan serait négligeable.

Le promoteur doit justifier les chiffres mentionnés aux pages 1-7 et 1-15 du rapport principal à l'effet qu'il y aurait **27 531 tonnes** (page 1-7) ou **28 546 tonnes** (page 1-15) éliminées au LES et **20 000 tonnes** au DMS (page 1-7) pour un total d'environ **48 000 tonnes**, une valeur différente de celle du tableau 1-1 et de l'annexe 8.

Le promoteur doit fournir des renseignements sur la nature et la quantité de matières résiduelles éliminées dans les 2 DET privés situés sur le territoire de la MRCVO afin de compléter l'information sur l'estimation des besoins d'enfouissement. Selon la page 14 de l'annexe 5.2 (résumé du PGMR), ces 2 DET seraient exploités par Norbord et Abitibi Consolidated.

Le promoteur mentionne à la page 1-7 du rapport principal que tous les DET fermeront dès la mise en opération du futur LET. À la page 1-21, on mentionne la fermeture de 7 DET alors qu'il y en aurait 9 selon les données de la page 1-7. À la page 37 de l'annexe 5.2 (résumé du PGMR), on précise que les orientations de la MRCVO sont d'assurer la fermeture des DET à moins de 100 km d'un LET dans le respect de la LQE. Enfin, à la page 10 de l'annexe 7 (rapport d'observation de la séance d'information publique), on indique que ce ne sont pas tous les DET qui devront fermer mais seulement ceux situés à moins de 100 km. Quelles sont les intentions précises de la MRCVO et quel est le nombre exact de DET concerné? Le projet de règlement sur l'élimination des matières (PREMR) prévoit l'interdiction d'exploiter un dépôt en tranchée à moins de 100 km d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et ce, même s'il s'agit d'un lieu privé. L'exploitant du LET est toutefois dans l'obligation de recevoir les matières résiduelles provenant de ces endroits. De plus, un délai transitoire d'une durée maximale de 3 ans après l'entrée en vigueur du PREMR est prévu pour la fermeture des DET situés à moins de 100 km d'un LET.

Le promoteur doit fournir plus d'explication sur le fait que la ville de Lebel-sur-Quévillon exploite un DET sur le territoire de la ville de Senneterre selon la page 46 de l'annexe 5.2 (résumé du PGMR). Selon le PREMR, l'exploitation d'un DET ne sera possible que sur le territoire des municipalités ayant droit à ce type de lieu d'élimination ce qui entraînera la fermeture de ce DET. Est-ce que les matières

résiduelles de Lebel-sur-Quévillon seront éliminées dans le lieu projeté par la MRCVO?

On mentionne à la page 1-17 du rapport principal que toutes les matières résiduelles destinées à l'élimination de toutes les municipalités seront éliminées au lieu projeté. À la page 1-28 on précise que les municipalités veulent disposer sur leur territoire, au futur lieu de la MRCVO, les matières résiduelles à éliminer selon les copies de résolution de chacune des municipalités jointes à l'annexe 2. Comment la MRC peut-elle affirmer qu'elle a l'accord de toutes les municipalités pour la fermeture des DET puisque certaines résolutions ne font qu'appuyer la MRC pour continuer l'élimination des matières résiduelles sur son territoire (Belcourt, Rivière-Héva, Senneterre-Ville) en ne précisant pas qu'elles sont d'accord pour fermer leur DET? Une autre municipalité (Senneterre-Paroisse) mentionne qu'à **prix et conditions concurrentielles** (comparaison avec un DET ou un LES?) elle est prête à considérer l'envoi de ses matières résiduelles au futur lieu de la MRCVO. Certaines copies de résolution sont incomplètes (MRC Vallée de l'Or, Malartic et Val d'Or)

Le promoteur doit corriger l'erreur de la page 1-9 du rapport principal concernant la mention du **TNO Pontiac/Le Domaine** alors qu'il s'agirait du **TNO Rivière Héva** selon le tableau 1-1.

Le promoteur doit préciser la nature des correctifs mineurs qui devront être apportés au PGMR tel que mentionné la page 1-16 du rapport principal. Selon la lettre du ministre de l'Environnement présentée à l'annexe 5.2 ces correctifs portent sur l'inventaire, la méthode d'estimation des quantités et des objectifs de réduction et la position concernant le droit de regard. Quelles sont les suites données à cette lettre?

## 2. LES actuel

Le promoteur doit préciser quelles sont les mesures correctives prévues à l'été 2003 au LES actuel tel que mentionné à la page 1-15 du rapport principal. Il doit également préciser la gestion prévue des eaux contaminées provenant du LES actuel. À la page 4-9 du rapport principal on indique que les apports en lixiviat du LES existant seront pris en charge. À la page 4-43 du même document on indique que le système de collecte captera la totalité du lixiviat du lieu projeté ainsi qu'une grande partie de celui provenant du LES existant. La section 2.4.3.2 du document « Conception technique » qui traite de la production de lixiviat ne tient pas compte du LES actuel. À la page 7 de l'annexe 7 (rapport d'observation de la séance d'information publique) il est précisé que la MRCVO ne sera pas responsable du LES actuel. Qu'en est-il exactement?

### **3. Description du projet**

#### **3.1 Localisation**

Le tableau 2-1 du rapport principal n'est pas complet par rapport aux exigences du Règlement sur les déchets solides (RDS) et du PREMR concernant la localisation du lieu. Contrairement à ce qui est mentionné à la page 7 du document « Conception technique », les normes de localisation du RDS s'appliquent toujours puisque ce dernier est toujours en vigueur. Le promoteur doit donc compléter l'information afin de vérifier le respect de la distance par rapport à une voie publique (article 25 RDS), à certains lieux et cours d'eau (article 26 du RDS), à certains immeubles (article 27 RDS) ainsi qu'à un lac (article 28 RDS). En guise de rappel, le Règlement sur les déchets solides précise, à l'article 25, qu'aucun lieu d'enfouissement sanitaire ne peut être établi à moins de 152,4 mètres de tout chemin entretenu par le ministre des Transports et, à l'article 39, que tout lieu d'enfouissement sanitaire doit être pourvu d'une zone tampon d'une largeur d'au moins 10 mètres. La distance à conserver entre un chemin entretenu par le ministre des Transports et l'aire d'enfouissement est donc de 162,4 mètres. Le promoteur doit également s'assurer qu'il n'y a aucun cours ou plan d'eau dans la zone tampon selon ce qui est prévu au PREMR.

Selon le plan 1 du document « Conception technique » il y aurait une zone tampon entre le LES actuel et le lieu projeté. Quelle est la largeur prévue de cette zone? Le PREMR permet que l'ensemble ou une partie d'un ancien lieu d'élimination puisse faire partie de la zone tampon d'un lieu. L'exploitant doit cependant être propriétaire du fonds de terre où se situe le lieu, incluant la zone tampon. Le suivi de la qualité des eaux souterraines doit également être prévu afin d'intégrer l'ancien lieu d'élimination ou permettre un suivi distinct.

#### **3.2 Aire d'entreposage**

À la page 2-8 du rapport principal, on prévoit la construction d'une aire d'entreposage de 7 000 m<sup>2</sup>. À la page 21 du document « Conception technique », on précise que le secteur envisagé pour l'entreposage sera situé au nord-est de la zone d'enfouissement et qu'il est illustré aux plans en annexe. Aucune illustration de cette zone ne se retrouve sur les plans. Le promoteur doit localiser ce secteur d'entreposage et fournir les dimensions précises de celui-ci. Cet aménagement, par sa localisation au nord de l'aire d'enfouissement ne doit pas augmenter la visibilité du lieu à partir de la route 117. À la page 3-93, on mentionne que la lisière boisée est actuellement clairsemée à l'endroit où est prévu le lieu.

### **3.3 Drainage des eaux superficielles**

Le promoteur doit localiser sur un plan les deux bassins de sédimentation prévus selon le texte de la page 2-8 du rapport principal et des pages 17, 18 et 22 du document « Conception technique ».

### **3.4 Imperméabilisation de l'aire d'enfouissement**

Selon le détail 1 du plan 9 du document « Conception technique » le promoteur prévoit conserver une distance de 1,5 m entre la base du système d'imperméabilisation et le socle rocheux et la nappe phréatique. En guise de rappel, le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles exige le maintien d'une distance de 1,5 m seulement par rapport au roc. Le système d'imperméabilisation doit être mis en place au-dessus du niveau des eaux souterraines. L'aménagement du lieu projeté pourrait peut-être, le cas échéant, être révisé à la lumière de ces renseignements de manière à limiter la quantité de matériau de remblai à mettre en place.

Le détail 4 du plan 9 du document « Conception technique » présente une coupe schématique de la berme périphérique. L'aménagement de cette berme devra être revu puisque la conception actuelle favorisera l'entrée d'eau dans la zone de dépôt. Les deux niveaux de captage du lixiviat sont en contact avec le fossé de drainage périphérique.

Le plan 4 du document « Conception technique » présente l'aménagement du fond de la zone de dépôt. Des bermes entre les cellules et les phases sont prévues pour assurer une meilleure gestion des eaux. Aux pages 25 et 29 du document « Conception technique » il est mentionné qu'aux endroits où l'on croise les réseaux de collecte, le système d'imperméabilisation est redescendu sous les conduites et l'on ajoute une géomembrane additionnelle soudée sur le premier niveau ou encore un matériau de faible perméabilité pour former la berme. Nous comprenons selon le détail 7 du plan 4 qu'aux autres endroits l'imperméabilisation recouvre la berme. Est-ce que cette façon de faire vaut tant pour les bermes entre les phases que celles entre les cellules? Que représente alors le détail 8 du plan 9 qui traite de l'imperméabilisation dans les pentes à la limite des phases et de quelle pente s'agit-il? Le détail 4 du plan 9 illustre l'aménagement de la pente périphérique.

### **3.5 Captage des eaux de lixiviation**

Le plan 5 présente le réseau de captage du lixiviat au fond des cellules. Selon l'information présentée dans la cellule 22 du plan 4, il y aura des drains

supplémentaires placés sur le fond en « dents de scie » de chacune des cellules d'enfouissement. L'aménagement tel que proposé ne respecte pas les exigences du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles parce que les drains de collecte ne sont pas tous munis d'accès pour permettre leur nettoyage. L'aménagement du réseau de collecte des eaux de lixiviation doit faire l'objet d'une révision afin qu'il y ait notamment un accès de nettoyage pour chacun des drains de collecte, que les drains aient une inclinaison minimale de 0,5 % et que le fond des cellules d'enfouissement présente une inclinaison minimale de 2 % vers les drains. Le système de captage doit également être conçu de manière à ce que la hauteur de liquide susceptible de s'accumuler sur le niveau supérieur de protection n'excède pas 30 cm, excepté à l'emplacement du système de pompage. Le détail de tous les calculs pour s'assurer du respect de cette exigence doit être fourni par le promoteur.

À la page 29 du document « Conception technique » on indique que les conduites collectrices du lixiviat traverseront le système d'imperméabilisation à l'exutoire du lieu dans la cellule numéro 1. Nous croyons qu'il serait possible de faire un aménagement différent avec la mise en place d'une station de pompage à l'intérieur de la cellule d'enfouissement munie de conduites le long du berme périphérique donnant accès aux pompes, ceci afin d'éviter les risques de fuites associés au passage à travers le système d'imperméabilisation. Le promoteur doit donc justifier ou modifier l'aménagement qu'il propose et fournir le détail (croquis) de celui-ci en précisant s'il prévoit le même aménagement pour la conduite d'évacuation des eaux pluviales. Les détails (localisation, type de conduites, diamètre, etc.), accompagnés de croquis, concernant la conduite de refoulement et des regards d'entretien et de nettoyage doivent également être fournis de même que pour la conduite d'évacuation des eaux pluviales en précisant la destination de ces eaux.

On indique à la page 2-22 du rapport principal ainsi qu'à la page 55 du document « Conception technique » que les drains de collecte du lixiviat seront nettoyés selon la fréquence requise. Quelle est cette fréquence?

### **3.6 Recouvrement final**

Le promoteur doit préciser la conductivité hydraulique de l'horizon perméable de 30 cm d'épaisseur qui représentera l'assise du recouvrement selon la page 31 du document « Conception technique » et illustrée au détail 2 du plan 9.

### **3.7 Traitement des eaux de lixiviation**

On précise à la page 4-7 du rapport principal de même qu'au plan 5 du document « Conception technique » que l'effluent du système de traitement du lixiviat sera

aménagé en conduite et que la sortie de la conduite sera immergée en permanence à la rivière Bourlamaque. Le promoteur doit fournir les détails de cette canalisation (type, dimension, aménagements au point de raccordement à la rivière Bourlamaque).

Les détails 23 et 24 du plan 11 montrent l'aménagement type du bassin d'accumulation et de polissage. Est-ce que le même type d'aménagement est prévu pour les bassins aérés, sinon préciser? Selon ces mêmes détails, les bassins seront aménagés sous le niveau des eaux souterraines. Le promoteur doit fournir le détail des aménagements servant à l'évacuation de ces eaux, le mode d'opération de ce système lors de l'aménagement et de l'opération (lors de la vidange) des bassins ainsi que l'exutoire prévu.

Le promoteur précise à la page 2-17 du rapport principal ainsi qu'à la page 47 du document « Conception technique » qu'il prévoit un système de polissage de type filtration sur tourbe. Des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement de ce système, sur les rendements anticipés, sur la durée de vie du milieu filtrant et de son mode de disposition doivent être fournis. Ce type de traitement est-il déjà utilisé pour traiter les eaux de lixiviation? Si oui, fournir des données sur les rendements obtenus.

### **3.8 Suivi environnemental**

Le détail 18 du plan 11 présente le schéma de conception d'un puits de surveillance du biogaz. La profondeur prévue est légèrement supérieure à celle du fond des cellules d'enfouissement. Qu'en est-il par rapport au niveau des eaux souterraines? La surveillance de toute la zone non saturée du sol est possible lorsque la zone crépinée de ces puits est à une profondeur supérieure à celle des eaux souterraines.

On précise à la page 62 du document « Conception technique » que tous les puits d'observation des 2 réseaux de surveillance des eaux souterraines seront aménagés dans les dépôts meubles. Est-ce que la zone crépinée de ces puits couvrira toute l'épaisseur de la zone saturée des dépôts meubles (jusqu'au roc)? À la page 61 du document « Conception technique » on précise que le puits PO-2-01 fait partie des quatre puits situés en amont hydraulique de la zone d'enfouissement ce qui n'est pas le cas selon le plan 2.

Le promoteur indique à la page 64 que les points d'échantillonnage pour le suivi de la qualité des eaux superficielles sont situés à la sortie de la zone tampon et qu'ils sont identifiés aux plans en annexe ce qui n'est pas le cas. Pour le suivi des rejets du système de traitement, le promoteur doit préciser la localisation du point d'échantillonnage (sortie du système de polissage, émissaire à la rivière ou autre).



Le promoteur prévoit effectuer le suivi des eaux de lixiviation une seule fois par année selon le texte de la page 2-28 du rapport principal et à une fréquence différente en fonction de l'amont et de l'aval du système de traitement selon le texte de la page 65 du document « Conception technique ». Qu'en est-il exactement?

Le promoteur doit proposer et fournir les détails d'un programme de suivi de l'étanchéité des composantes du système de traitement des eaux ainsi que des conduites du système de captage situées à l'extérieur des zones de dépôts de matières résiduelles. Il doit également proposer et fournir les détails d'un programme de suivi de la qualité des eaux recueillies par le système d'abaissement des eaux souterraines prévu pour l'aménagement et l'opération des différents bassins du système de traitement selon les détails 23 et 24 du plan 11.

### **3.9 Exploitation du lieu**

Selon le texte de la page 2-20 du rapport principal, l'utilisation d'un recouvrement journalier alternatif est envisagée. À la page 56 du document « Conception technique » on indique que certaines sections seront recouvertes d'un couvert temporaire composé d'une membrane géosynthétique de faible perméabilité. Le promoteur doit préciser la nature du matériau de recouvrement alternatif qu'il prévoit utiliser ainsi que la procédure qu'il entend suivre pour vérifier l'acceptabilité de ce matériau ainsi que du couvert temporaire par rapport aux exigences du ministère de l'Environnement.

Le promoteur doit préciser les renseignements qu'il entend consigner au registre d'exploitation prévu selon le texte de la page 54 du document « Conception technique » et non pas référer à un article du projet de règlement.

Conformément à la directive, le promoteur doit préciser les dispositions qui seront prises pour l'entretien et la réparation de la machinerie et pour son remplacement en cas de bris. Il doit également préciser les mesures de contrôle de la nature, de la qualité et de la provenance des matières résiduelles ainsi que les mesures prises en cas de non-conformité d'un arrivage ainsi que les modes de traitement et de gestion des matières résiduelles particulières tels que les boues et les sols contaminés acceptables.

## **4. Description du milieu récepteur**

### **4.1 Propriété du fonds de terre**

Selon le rapport principal, à la page 3-1, le lieu projeté se situe sur les terres publiques gérées par le MRNFP Est-ce le cas pour le lieu d'enfouissement sanitaire existant? Le

PREMR prévoit l'obligation pour le détenteur du certificat d'être propriétaire du fonds de terre (zone d'enfouissement, zone tampon, zone de traitement). Est-ce que les négociations concernant l'achat du terrain ont été amorcées? Si oui, préciser l'état d'avancement. Fournir également des précisions par rapport au texte de la page 4-26 à l'effet que le lieu projeté se situe d'une zone d'usages agro-forestiers, qu'il est inclus dans une aire commune (083-87, Domtar inc.) dont la ressource forestière est partagée entre douze bénéficiaires et qu'il faudra s'assurer que les négociations avec les gestionnaires actuels (mesures H6, page 4-54) soient réalisées selon les règles de l'art.

Pourquoi, à la page 54 de l'annexe 5.2 du rapport principal (résumé du plan de gestion) on traite de l'acquisition du LES de la ville de Val d'Or? A-t-on également prévu acheter le fonds de terre de ce lieu? Il est à noter qu'à la page 7 du rapport principal (rapport d'observation de la séance d'information publique) on a mentionné que la MRCVO ne sera pas responsable de l'ancien site. Veuillez fournir des explications sur ces points en prenant également en considération le texte des pages 4-9 et 4-43 du rapport principal où il est indiqué que les apports en lixiviat du LES existant seront pris en charge et que le système de collecte captera la totalité du lixiviat du lieu projeté ainsi qu'une grande partie de celui provenant du LES existant.

#### **4.2 Inventaire des puits**

Selon la page 3-21 du rapport principal, il y aurait quatre puits sur le territoire de la zone d'étude. Fournir la localisation de ces puits et leur usage. Le promoteur devrait également expliquer comment il en est arrivé à établir la distance de 150 m mentionnée dans la mesure de mitigation H10 de la page 4-54.

#### **4.3 LES existant**

Le promoteur doit localiser sur un plan les points d'échantillonnage pour lesquels il fournit des résultats d'analyses au tableau 3-8 de la page 3-29 du rapport principal.

#### **4.4 Qualité des eaux souterraines**

Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines échantillonnées dans les piézomètres situés sur le lieu projeté sont fournis au tableau 5 du document « Étude hydrogéologique complémentaire ». À la page 19 de ce document, on indique que tous les échantillons prélevés excèdent les normes du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles pour les coliformes fécaux. À la lecture des certificats d'analyses (annexe 5) on s'aperçoit que tous les résultats pour les coliformes fécaux et totaux ont été inversés dans le tableau 5. Selon les certificats, un seul échantillon prélevé au PO-7-02 dépasse l'exigence pour les coliformes fécaux. Malgré ce fait, il

en résulte une anomalie en ce qui concerne les coliformes totaux. Le promoteur doit procéder à de nouvelles analyses des puits d'observation du tableau 5 pour les coliformes totaux et fécaux et expliciter davantage la provenance de la contamination le cas échéant.

#### **4.5 Production de biogaz**

La section 2.4.4.1 du document « Conception technique » traite de la production de biogaz. Le promoteur doit fournir tous les calculs incluant les valeurs utilisées pour les paramètres de modélisation de la génération du biogaz du lieu existant et projeté. Cette évaluation aurait été effectuée par la firme Consultants Enviro-Conseil inc. selon la page 2-2 de l'annexe 3 du rapport principal.

Les figures de l'annexe 3 du rapport principal montrant les isoconcentrations des différents composés devront être fournies à une autre échelle permettant de distinguer adéquatement les différentes courbes de même que les limites de propriété. Ces figures permettront de corroborer les affirmations de l'étude à l'effet notamment que le critère visé pour les composés de soufres réduits totaux est respecté aux limites de propriété et de vérifier le respect de la norme du Règlement sur la qualité de l'atmosphère pour le sulfure d'hydrogène. Le promoteur doit également fournir la représentation graphique de la topographie des lieux comme l'indique la page 2-5 de l'annexe 3.

Afin de compléter l'information sur la qualité de l'air, le promoteur doit fournir une comparaison, basée sur un taux moyen de génération de biogaz, avec les critères de qualité de l'air du MENV pour les autres composés volatils que contient le biogaz selon leur concentration typique fournie dans la documentation du modèle LANDGEM.

#### **4.6 Zonage**

Le zonage actuel du terrain pour le lieu projeté est décrit à la page 3-64 et illustré à la figure 3-4 du rapport principal. Est-ce que le zonage « forêt et agriculture » permet l'aménagement et l'exploitation du lieu projeté? Si non, donner de plus amples détails sur la modification nécessaire et son état d'avancement.

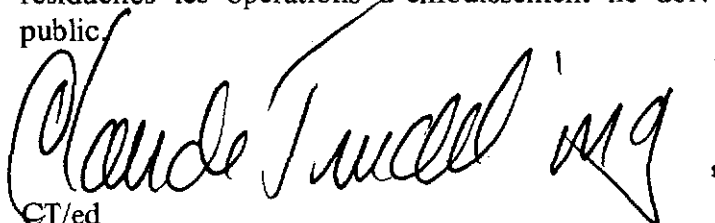
#### **4.7 Résidus de bois**

À la page 3-78 du rapport principal, on mentionne la présence d'un amoncellement de résidus de bois. Quel est le mode de gestion prévu de ces résidus?

#### 4.8 Visibilité

À la page 3-93 du rapport principal on mentionne que la lisière boisée est actuellement clairsemée à l'endroit où est prévu le lieu. Selon la page 4-32 du même document, le lieu sera très peu visible si les mesures d'atténuation sont appliquées dès le début du projet. Ces mesures d'atténuation consisteraient à des travaux de reboisement visant à densifier la lisière boisée existante à l'aide de conifères aux endroits clairsemés le long de la route 117 et entre le site d'entreposage Dino et le lieu projeté selon les pages 4-35 et 4-55 (mesure V2). Le promoteur doit mieux identifier les secteurs de visibilité des opérations d'enfouissement et du lieu d'enfouissement projeté, localiser sur un plan l'emplacement des mesures de mitigation prévues, préciser l'échéancier de réalisation de ces travaux de même que le suivi associé à ces mesures.

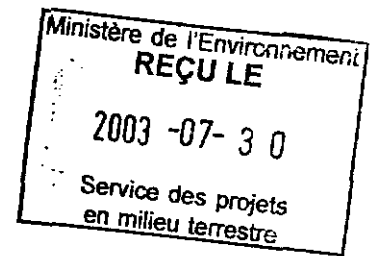
À la page 4-35 du rapport principal, on indique que les cellules d'enfouissement risquent d'être visibles par les automobilistes de la route 117. Est-ce que les opérations d'enfouissement seront visibles de la route 117? Si oui, quelles sont les mesures de mitigation prévues? Selon le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles les opérations d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Turcotte' followed by a stylized initial or mark.

CT/ed



# Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard  
Chef du service des avis et expertises

EXPÉDITEURS : Éric Wagner et Carole Lachapelle

DATE : Le 25 juillet 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or,  
bassin de la rivière Harricana

DOSSIER : Recevabilité de l'étude d'impact  
SAVEX-2433 et 2434

---

Suite à la demande de madame Linda Tapin en date du 2 juin 2003, voici nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique.

L'étude d'impact sur l'environnement - version mai 2003 - et le document complémentaire de conception technique - version du 25 avril 2003 -, nous semblent recevables du point de vue des aspects associés à la protection des eaux de surface. En effet, quoique le document principal comporte des lacunes, le document complémentaire « Conception technique » rapporte l'information manquante et corrige celle erronée.

*EW CL*  
ÉW-CL/lm

Québec, le 29 juillet 2003

**NOTE DE SERVICE**

**A:** Hervé Chatagnier  
DEE

**DE:** Richard Leduc  
DSEE-SAVEX

SAVEX-2435

**OBJET: LES Val-d'Or**

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. L'étude de modélisation a été effectuée de manière conforme et les résultats sont acceptables. Veuillez noter qu'il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission.
3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

*Richard Leduc*

Richard Leduc, Ph.D.

SAE420/521203241  
cc/Y. Grimard



**DESTINATAIRES:** M. Hervé Chatagnier (Évaluations environnementales)  
M. Claude Trudel (Service des matières résiduelles)

**EXPÉDITEUR :** Michelle Cyr, (DRATNQ secteur urbain)

**DATE :** Le 25 août 2003

**OBJET :** Projet d'agrandissement du LES de Val d'Or -  
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

**N/REF. :** 5133-01-02-0889004

## Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre nous a fait parvenir, pour commentaires, une copie de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or.

À cette étape de la procédure, il s'agit d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive qui a été transmise à l'initiateur, c'est-à-dire vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et ce, de façon satisfaisante (aspect qualitatif).

J'ai parcouru le document *Étude d'Impact* déposé en mai 2003, avec grand intérêt, cependant, compte tenu que vos expertises sont déjà mises à contribution pour déceler les lacunes et anomalies du dossier, je ne ferai que de brefs commentaires d'ordre général.

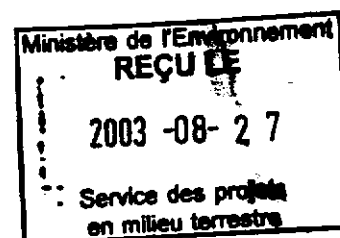
### 1.4.3

La direction régionale du MENV (DRATNQ) a reçu, le 11 juillet 2003, la demande de modification de C.A. pour effectuer les mesures correctrices du site actuel du LES de Val D'Or, en vue d'un traitement plus adéquat des eaux de lixiviation.

*Je n'ai pas encore traité le dossier, dès que ce sera fait je vous ferai parvenir les résultats de notre analyse, et copie du dossier si cela est requis.*

180, boulevard Rideau - Local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : (819) 763-3333, poste 313  
Télécopieur : (819) 763-3202  
Courriel : michelle.cyr@menv.gouv.qc.ca  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



### 1.4.3

Pages 1-7 27531 tonnes de MRS acheminées au LES

Pages 1-16 17451 tonnes enfouies

*Cela équivaldrait-il à 36 % de récupération, déjà réalisé?*

### 1.5.2.1

Figure 2.1

*Une légende serait appréciée*

### 1.5.2.7

Pages 1-20

Implantation d'un éco-centre et de mini éco-centres. Les conteneurs seront acheminés vers l'éco-centre de Val-d'Or.

En pages 1-9 on peut lire que la MRCVO entend continuer à faire trier les matières recyclables au centre de récupération Perron situé à Rouyn-Noranda.

*Il nous manque des éléments d'information pour faire les liens et pour la compréhension avec ce qui est mentionné aux pages 1-9.*

*Il peut être intéressant d'exploiter au maximum et de partager des installations déjà existantes, mais les informations (pages 1-9 et 1-20) nous semblent, pour l'instant, contradictoires, ou incomplètes (§ de transport, matières triées seront-elles vendues directement à Rouyn? etc.).*

### Tableau 1-6

Pages 1-25

*Harmoniser les informations avec le bilan LES réalisé en juin 2003.*

### 1.6.3

*Indépendamment du choix par rapport au lieu d'implantation pour le LES, certains aspects dont l'aspect économique, environnemental et social nous semblent peu développés, quand on fait référence aux éco-centres et au triage des matières recyclables qui serait transporté à Rouyn-Noranda (Cf. 1.5.2.7). De même pour toutes les matières recyclables qui sont actuellement déposées au DMS.*

*Impact humain : Sécurité.*

### Figure 2-1

*Selon cette figure, il semble qu'une nouvelle intersection serait aménagée au centre du LES existant, et ce, à environ 250 m d'une intersection déjà existante située du côté droit de la route 117 (côté nord). Cette intersection existe-t-elle déjà? Le maintien de cette intersection (si elle existe)*



ou sa réalisation éventuelle, nous semble fort peu indiqué parce qu'il y aurait une détérioration de l'élément sécurité sur ce tronçon de route 117. Les raisons principales de cette détérioration étant :

- ✓ Ajout d'une intersection ;
- ✓ Aménagement d'une intersection en décalage avec une autre intersection située à proximité.

L'ajout d'une intersection à cet endroit est un lieu potentiel de conflit supplémentaire entre les véhicules transitant à haute vitesse sur la route 117, et les mouvements de virages et d'insertions vers le site LES ou en provenance du site.

De plus il y aurait contradiction avec l'information contenue dans la section 2.2.1 (pages 2-4, 1<sup>er</sup> paragraphe en haut de page). On fait mention que « la balance et l'aire de réception du public seront maintenues dans le cadre de l'opération du nouveau LET ».

Le maintien de ces aménagements contredit la nécessité de faire une autre intersection vers la route 117.

#### 2.2.2.2

Pages 2-4, 2-8, 2-9

Excavation et aire d'entreposage

Les déblais d'excavation (ex. : terre végétale ou autre... ?) qui ne pourront pas être utilisés ni pour le recouvrement ni pour le réaménagement des terrains (suite à la réalisation des travaux pour l'aménagement du site), pourraient sans doute être utilisés soit pour d'autres types d'ouvrages (ex : adoucissement de talus le long de la route 117, réf. ministère des Transports du Québec, etc.).

#### 2.3.1.3

Pages 2-21

Registre

*Quel type de registre sera utilisé?*

*Si le registre utilisé est informatisé, il serait important qu'une copie papier complète (cumulative des réceptions de matières résiduelles et aussi des résultats d'analyse lorsque requis) soit toujours disponible à la guérite.*

#### 2.4.1

*Quel sera le délai de livraison des rapports de certifications attestant la conformité des ouvrages pour chacune des phases de développement?*

#### 2.4.2.2, 2.4.2.2, 2.4.2.2

Suivi des eaux souterraines, des eaux de surface, des eaux de lixiviation.  
*Harmoniser au besoin avec l'évolution des règlements?*

#### 3.4.1.2

Hydrologie pages 3-22

*Les hypothèses et probabilités mentionnées pour l'écoulement souterrain, ont-elles été précisées suite aux études hydrogéologiques mentionnées?*

#### 3.4.1.2

Pages 3-24

*Préciser davantage quels seront les impacts du niveau de la nappe phréatique, sur l'aménagement et l'exploitation du site.*

#### 3.4.3.7

Infrastructures

#### Tableau 3-20

*Actualiser avec les données plus récentes MTQ.*

*Revoir les données de circulation du tableau.*

*EX. :*

*DJME = 4100, cela fait 170 véh/h, et non 135véh/h. On voit qu'il y a ici une erreur, mais elle n'est pas significative.*

*DJMA = 3800, cela fait 158 véh/h.*

*Par contre, les véhicules ne circulent pas de façon aussi intense de nuit que de jour. On peut alors diviser le DJME non pas par 24 heures mais disons par 15 heures, pour avoir une moyenne un peu plus représentative du débit moyen à l'heure. On aurait alors une moyenne de 273 véh/h, ce qui représente le double de ce qui est mentionné dans le tableau 3-20.*

*De plus, le débit de véhicules (DJMA 3800, DJME 4100) qui circulent tous les jours sur le tronçon de route n'est pas régulier. Les véhicules ne circulent pas de façon continue, mais de façon plus ou moins intense selon les heures de la journée. Les heures de pointe étant habituellement reliées avec les début et fin des quarts de travail des entreprises environnantes (mines etc.).*

*La route, menant au site d'enfouissement LES, donne aussi accès au DMS à Abitibio, au site de boues de fosse septiques, etc. Les achalandages de ces différents sites doivent donc être ajoutés à l'achalandage du LES Il ne faudrait pas oublier d'inclure tous les véhicules particuliers qui se rendent aux différents sites, ainsi que les heures maximums d'achalandage (si disponible).*

*Voir annexe 8 « Rapport d'achalandage (300 à 800 visiteurs commerciaux/mois, 500 à 3000 visiteurs particuliers/mois) ». Doit-on en conclure que ces véhicules commerciaux ou particuliers (800 à 3800 visiteurs/mois pour 20 jours ouvrables = 40 à 190 véhicules) doivent être ajoutés à l'achalandage régulier pour l'enfouissement des matières résiduelles? Ou bien est-ce que l'achalandage des véhicules commerciaux (achalandage régulier) serait déjà comptabilisé? Cela demande à être clarifié.*

*Voir aussi pages 4-39 où on mentionne une possibilité de 27 à 36 camions par jour se dirigeant vers le LET (DMS inclus).*

*L'évaluation de l'impact des mouvements de virage à l'intersection de la route 117 aurait peut-être intérêt à être un peu plus approfondie.*

*L'impact sera peut-être toujours considéré comme mineur après vérification, mais il nous semblerait pertinent que le tout soit réévalué en tenant compte de l'ensemble des données après que celles-ci soient validées.*

- *À court terme : Pendant les travaux de construction du nouveau site.*
- *À long terme : L'achalandage au nouveau site, suite aux fermetures éventuelles des DET et à l'aménagement de l'éco-centre et en tenant compte de toutes les entrées sorties des véhicules qui utilisent cette route pour accéder aux différents sites.*

#### **4.3.3.2**

*Tel que mentionné aux pages 4-27, des risques sont associés à la circulation des véhicules au point d'entrée et de sortie sur la route 117. Conflits de véhicules entre les mouvements à haute vitesse sur le tronçon de route et les ralentissements et mouvements de virages (impact à réévaluer avec des données plus complètes et un peu plus précises).*

#### **4.3.3.4**

*L'impact ne se situe pas au niveau de l'augmentation de camions sur la 117, mais au niveau des mouvements de virage à l'entrée du site.*

#### **4.3.5.3**

*Possibilité de 27 à 36 camions par jour se dirigeant vers le LET (DMS inclus).*

*La route menant au site d'enfouissement LES, donne aussi accès au DMS à Abitibio, au site de boues de fosse septiques, etc. Les achalandages de ces différents sites doivent donc être ajoutés à l'achalandage du LES*

*Il ne faudrait pas oublier d'inclure tous les véhicules particuliers qui se rendent aux différents sites, ainsi que les heures maximums d'achalandage (si disponible).*

**4.5.2.3****H1**

*Voir les commentaires plus haut concernant les données de circulation et impacts potentiels à réévaluer....*

Si d'autres commentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Mes meilleures salutations,

*Michelle Cyring*

MC/sp



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, DEE

EXPÉDITEURS : Éric Wagner et Carole Lachapelle

DATE : Le 4 septembre 2003

OBJET : Agrandissement du LES à Val-d'Or, bassin de la rivière Harricana  
DOSSIER : Recevabilité de l'étude d'impact (présentation des OER)  
SAVEX-2433 et 2434

En complément de nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique, les éléments suivants devraient être considérés.

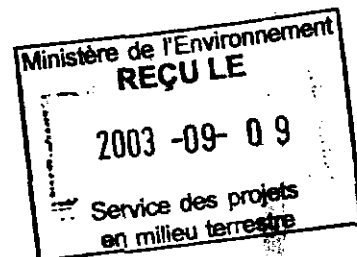
Les informations complémentaires associées aux OER présentés dans cette étude d'impact – tableau 3-3 du document de conception technique daté du 25 avril 2003 – sont incomplètes. En effet, plusieurs colonnes et la quasi-totalité des notes de bas de page sont absentes du tableau de même que l'annexe 1. Afin d'éviter toutes confusions, le document complet concernant les OER - Objectifs environnementaux de rejet pour le projet du LET de Val-d'Or, DSEE, 19 mars 2003 – devrait être intégré à l'étude d'impact.

Vous trouverez donc ci-joint le document complet des OER pour ce projet. Nous vous ferons également parvenir la version électronique du document.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'information.

  
EW-CL/lm

P.-J.



## **OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET POUR LE PROJET DU LET DE VAL-D'OR**

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) applicables à l'effluent final du projet du lieu d'enfouissement technique (LET) de Val-d'Or vous sont transmis avec la description des différents éléments retenus pour leur calcul. Ce LET est un agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or.

La détermination des OER a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Des objectifs de rejet qualitatifs et quantitatifs et des exigences quant à la toxicité globale de l'effluent sont définis pour atteindre ce but.

Les objectifs qualitatifs sont reliés principalement à la protection de l'aspect esthétique des plans d'eau. Les objectifs quantitatifs sont spécifiques aux différents contaminants contenus dans l'effluent. Ils définissent les concentrations et charges maximales qui peuvent être rejetées tout en respectant les critères de qualité à la limite d'une zone de mélange restreinte. La toxicité globale de l'effluent est, pour sa part, vérifiée à l'aide de tests de toxicité aiguë et chronique. Des détails supplémentaires sur la méthode de calcul des OER peuvent être obtenus dans le document *Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique* (MENV 1991, rév. 2001).

### **1. Objectifs qualitatifs**

L'effluent ne devrait contenir aucune substance en quantité telle qu'elle puisse causer des problèmes d'ordre esthétique. Cette exigence s'applique, entre autres, aux débris flottants, aux huiles et graisses, à la mousse et aux substances qui confèrent à l'eau un goût ou une odeur désagréable de même qu'une couleur et une turbidité pouvant nuire à quelques usages du cours d'eau.

L'effluent ne devrait pas contenir de matières décantables en quantité telle qu'elles puissent causer l'envasement des frayères, le colmatage des branchies des poissons, l'accumulation de polluants sur le lit du cours d'eau ou une détérioration esthétique du milieu récepteur.

L'effluent devrait être exempt de toutes substances ou matériaux en concentration telles qu'elles pourraient entraîner une production excessive de plantes aquatiques, de champignons ou de bactéries et qu'elles pourraient nuire, être toxiques ou produire un effet physiologique néfaste ou des troubles comportementaux chez les humains, les formes de vie aquatique, semi-aquatique et terrestre (MENV, 2001).

## 2. Objectifs quantitatifs

Le calcul des OER est basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge de contaminants présente en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite de la zone de mélange. Cette charge maximale est déterminée à partir des critères de qualité de l'eau en vue d'assurer la protection ou la récupération des usages du milieu.

### 2.1 Sélection des contaminants

La sélection des contaminants a été réalisée à partir de résultats présentés dans la littérature et de caractérisations effectuées sur les eaux usées d'autres lieux d'enfouissement.

### 2.2 Éléments de calcul des objectifs environnementaux de rejet

Les OER ont été calculés en utilisant les éléments qui suivent :

- *Les critères de qualité correspondant aux usages présents et potentiels dans le milieu*

Les critères de qualité retenus pour le calcul des OER sont le critère de vie aquatique chronique (CVAC), le critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)), le critère de faune terrestre piscivore (CFTP) et le critère d'activités récréatives et d'esthétique (CARE). Ces critères assurent respectivement : la protection de la vie aquatique, la prévention de la contamination des organismes aquatiques pouvant nuire à la consommation humaine et à la faune terrestre piscivore, la protection des activités de contact direct ou indirect avec l'eau ainsi que des qualités esthétiques des plans d'eau.

- *Les données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur*

La qualité des eaux en amont du rejet a été estimée à partir des données des stations de la rivière Bourlamaque du réseau-rivières du MENV suivantes : la station 08010060 situé au sud-est de Val-d'Or en amont du site East Sullivan Mines (1994-2002) et la station 08010076 (1999-2000) située à 3,4 km en amont du chemin East Sullivan.

En l'absence de données sur un contaminant, une valeur par défaut est retenue. Les tableaux présentant les OER identifient, pour chaque contaminant, l'origine des valeurs amonts retenues.

- *Les usages du milieu récepteur*

La rivière Bourlamaque supporte plusieurs espèces de poissons dont la barbotte brune, la perchaude, le grand brochet, le doré jaune et le doré noir. De plus, cette rivière possède des aires de concentration d'oiseaux aquatiques et des secteurs favorables à l'habitat du rat musqué. Enfin, le canotage et la pêche sportive s'y pratiquent en plusieurs endroits et en aval, le lac Blouin supporte des secteurs de villégiatures, une plage et diverses activités nautiques (FAPAQ, 2003).

- *Le débit d'effluent*

Les OER ont été calculés pour un débit total d'effluent de  $14\,500\text{ m}^3$  rejeté selon un débit constant pendant 183 jours du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, soit un débit d'environ  $79\text{ m}^3/\text{j}$ .

Toute modification du débit de l'effluent du LET conduira à une réévaluation des OER.

- *Le débit du cours d'eau alloué pour la dilution de l'effluent*

Pour la protection de la vie aquatique (critère CVAC), les débits d'étiage retenus pour les calculs sont le  $Q_{10-7}$  estival pour les contaminants toxiques et le  $Q_{2-7}$  estival pour les paramètres conventionnels. Ces débits sont basés sur des étiages d'une durée de 7 jours qui se produisent respectivement une fois en 10 ans et en 2 ans. Pour la protection de la faune terrestre piscivore (critère CFTP) et la prévention de la contamination des organismes aquatiques (critère CPC(O)), usages pour lesquels les effets toxiques se manifestent à plus long terme que ceux sur la vie aquatique, le débit critique retenu est le  $Q_{5-30}$  estival. Ce débit est basé sur un étiage de 30 jours susceptibles de revenir aux 5 ans. Pour les contaminants conventionnels, tout le débit d'étiage est retenu pour le calcul de la dilution. Pour les contaminants toxiques, la moitié du débit d'étiage est allouée pour le calcul de la dilution, jusqu'à une dilution maximale de 1 dans 100.

Les débits d'étiage ont été calculés à partir des données des stations hydrométriques 043012 (1965-2002) située sur la rivière Kinojévis à 0,2 km en amont du pont-route à Cléricky (1965-2002) et 080104 située sur la rivière Turgeon à 14,3 km en amont de la rivière Harricana (1982-2002). Les débits d'étiage estival  $Q_{10-7}$ ,  $Q_{5-30}$  et  $Q_{2-7}$  sont respectivement de  $1,26\text{ m}^3/\text{s}$ ,  $1,55\text{ m}^3/\text{j}$  et  $1,58\text{ m}^3/\text{j}$ .

Pour les contaminants conventionnels, le facteur de dilution résultant est de 1 dans 1 724. Pour les contaminants toxiques, la dilution maximale de 1 dans 100 a été retenue.

### **2.3 Présentation des objectifs environnementaux de rejet**

Les OER applicables au rejet du futur LET de Val-d'Or sont présentés au tableau 1. Ils sont donnés en termes de concentration à respecter à l'effluent et de charge maximale admissible dans le milieu récepteur.



**Tableau 1 : Projet du LET de Val-d'Or**  
**Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final**  
**(rejet 6 mois par année du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)**

19 mars 2003

Contaminants	Usages	Critères mg/l	Concentrations amont mg/l	Concentrations tolérables à l'effluent mg/l	Charges tolérables à l'effluent kg/j
<b>Conventionnels</b>					
Coliformes fécaux (CARE)	CARE	1000	2,0 (1)	176149 (2)	
Demande biochimique en oxygène	CVAC	3,0	0,90 (1)	non contraignant (3)	
Matières en suspension	CVAC	9,0	4,0 (1)	non contraignant (3)	
Phosphore total (en P)	CVAC	0,020	0,016 (1)	4,3	0,30
<b>Métaux</b>					
Aluminium	CVAC	0,087	0,044 (4)	4,4	0,35
Argent	CVAC	0,0001	5,0E-05 (4)	0,0051	0,00040
Arsenic	CPC(O)	0,021	0,0005 (4)	2,1	0,16
Baryum	CVAC	0,0011 (5)	0,00057 (4)	0,058	0,0046
Béryllium	CVAC	2,3E-06 (5)	0 (4)	0,00023	1,8E-05
Cadmium	CVAC	0,00031 (5)	0,00015 (4)	0,015	0,0012
Chrome III	CVAC	0,0098 (5)	0,0049 (4)	0,49	0,039
Cuivre	CVAC	0,00096 (5)	0,00048 (4)	0,049	0,0039
Fer	CVAC	0,3	0,15 (4)	15	1,2
Mercuré	CFTP	1,3E-06	6,5E-07 (4)	6,6E-05 (7)	5,2E-06
Nickel	CVAC	0,0055 (5)	0,002 (6)	0,35	0,028
Plomb	CVAC	0,00011 (5)	5,4E-05 (4)	0,0054	0,00043
Zinc	CVAC	0,013 (5)	0,006 (6)	non contraignant (3)	
<b>Substances organiques</b>					
Biphényles polychlorés	CFTP	1,2E-07 (8)	6,0E-08 (4)	6,1E-06	4,8E-07
Chlorobenzène	CVAC	0,0013	0 (4)	0,13	0,010
Dichloroéthane, 1,2-	CPC(O)	0,099	0 (4)	9,9	0,78
Dichloroéthane, 1,1-	CPC(O)	0,0032	0 (4)	0,32	0,025
Dioxines et furanes chlorés	CFTP	3,1E-12 (9)	1,6E-12 (4)	1,6E-10 (7)	1,2E-11
Méthylphénol, 4-	CVAC	0,0062	0 (4)	0,62	0,049
Nitrobenzène	CVAC	0,001	0 (4)	0,10	0,0079
Phénol	CVAC	0,020	0 (4)	2,0	0,16
Substances phénoliques (4AAP)	CVAC	0,005	0 (4)	non contraignant (3)	
<b>Autres paramètres</b>					
Azote ammoniacal (total)	CVAC	1,20 (10)	0,025 (1)	non contraignant (3)	
Cyanures libres	CVAC	0,0050	0,0015 (4)	0,35	0,028
Huiles et graisses				(11)	
Nitrites	CVAC	0,02	0,01 (4)	1,0	0,080
Sulfure d'hydrogène	CVAC	0,002	0,001 (4)	0,10	0,0080
<b>Essais de toxicité</b>					
Toxicité aiguë	CVAA	1,0 UTa (12)		1,0 UTa (14)	
Toxicité chronique	CVAC	1,0 UTc (13)		100 UTc (14)	

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

CVAA : Critère de vie aquatique aiguë

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

**Tableau 1 : Projet du LET de Val-d'Or**  
**Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final**  
**(rejet 6 mois par année du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)**

- (1) Concentration médiane mesurée à la station 08010060 (1994-2002) du réseau-rivières du MENV.
- (2) L'exigence inscrite au projet de règlement s'applique pour ce paramètre.
- (3) Lorsque l'OER est non contraignant la limite inscrite au projet de règlement s'applique.
- (4) Concentration amont par défaut.
- (5) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 7,0 mg/l CaCO<sub>3</sub>, selon les données à la station 08010060 (1994-2002) du réseau-rivières du MENV.
- (6) Concentration médiane mesurée à la station 08010076 (juin 1999 à septembre 2000) du réseau-rivières du MENV.
- (7) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : mercure 1E-04 mg/l et dioxines et furanes chlorés 2E-09 mg/l.
- (8) Le critère de BPC totaux s'applique à la somme des concentrations dosées par groupes homologues à partir de congénères.
- (9) Les teneurs totales doivent être exprimées en équivalent toxique de la 2,3,7,8-TCDD, à partir de la somme des teneurs et en équivalent toxique des congénères.
- (10) Critère déterminé pour une température de 20 °C et pour une valeur médiane de pH de 5,3 selon les données de la station 08010060 (1994-2002) du réseau-rivières du MENV.
- (11) En ce qui concerne les huiles et graisses, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi on retient une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. Cette valeur de 0,01 mg/l multipliée par le taux de dilution (1 mg/l) sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou technologies d'assainissement.
- (12) L'unité toxique aiguë (UTa) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés).
- (13) L'unité toxique chronique (UTc) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable).
- (14) Les tests de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe 1.

L'OER le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection des usages de la rivière Bourlamaque et des lacs en aval.

#### **2.4 Vérification du respect des objectifs environnementaux de rejet**

Pour vérifier le respect des OER, il est nécessaire d'utiliser des méthodes analytiques ayant un seuil de détection plus petit ou égal à l'objectif de rejet. Dans le cas où l'OER d'un contaminant est inférieur au seuil de détection, le seuil de détection identifié au bas du tableau 1 devient temporairement l'OER.

#### **2.5 Toxicité globale de l'effluent**

Conformément à la *Loi fédérale sur les pêches*, l'effluent doit être exempt de toxicité aiguë. Le contrôle de la toxicité des eaux usées, à l'aide de tests de toxicité, permet d'intégrer les effets de synergie et d'additivité des contaminants, de même que l'influence des substances toxiques non mesurées.

L'effluent final ne doit pas dépasser une unité toxique pour les tests de toxicité aiguë (1 UTa) et 100 unités toxiques (100 UTc) pour les tests de toxicité chronique. Les tests de toxicité recommandés pour vérifier la toxicité de l'effluent sont présentés en annexe 1.

## RÉFÉRENCES

Ministère de l'Environnement, 2001. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère de l'Environnement, Québec, 430 p., [www.menv.gouv.qc.ca/eau/criteres\\_eau/index.htm](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm)

Ministère de l'Environnement du Québec, 1991 (rév. 2001). *Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère de l'Environnement, Québec, 21 pages.

Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), 2003. *Note technique interne, Rouyn-Noranda*, 1 page et pièces jointes.

## **Annexe 1 : TESTS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DE TOXICITÉ GLOBALE À L'EFFLUENT**

Les tests de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- Détermination de la toxicité létale chez le microcrustacé (*Daphnia magna*). CEAEQ, 2000. Détermination de la toxicité létale  $CL_{50}48h$  *Daphnia magna*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ministère de l'Environnement. MA 500 – D. mag. 1.0
- Détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.
- Détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*). U.S.EPA, 1993. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fourth edition), U.S.EPA, Office of Research and Development, Ohio. EPA/600/4-90-027F, August 1993.

Les tests de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- Essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule (*Pimephales promelas*). Environnement Canada, 1992. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/22; modifié novembre 1997.
- Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue (*Selenastrum capricornutum*). CEAEQ, 1997. Détermination de la toxicité – inhibition de la croissance chez l'algue *Selenastrum capricornutum*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ministère de l'Environnement. MA 500 – S. cap. 2.0.



DESTINATAIRES : M. Hervé Chatagnier, chargé de projet  
M<sup>me</sup> Linda Tapin, chef du Service des projets en milieu  
terrestre

DATE : Le 14 octobre 2003

OBJET : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de  
Val-d'Or  
(3211-05-002)**  
N/Réf. : N/A

La présente note fait suite à la vôtre du 2 juin 2003, concernant l'étude  
d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété  
des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du  
domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du  
ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des  
eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Nous n'avons pas à intervenir dans le dossier puisqu'il semble ne pas y  
avoir de cours d'eau dans le secteur visé par le projet.

CH/ml

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean-François Cyr,  
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

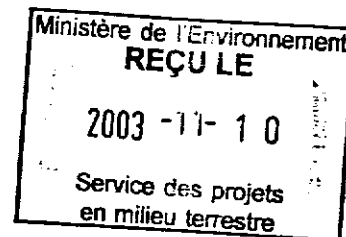


Année de l'Eau 2003

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [claud.huron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claud.huron@menv.gouv.qc.ca)



DESTINATAIRES : M<sup>me</sup> **Linda Tapin**, chef du Service des projets en milieu terrestre  
**M. Hervé Chatagnier**, chargé de projet

DATE : Le 6 novembre 2003


OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Val-d'Or  
(3211-23-063)  
N/Réf. : N/A

La présente note fait suite à la vôtre du 29 octobre 2003, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du 14 octobre 2003 relativement au rapport sur la recevabilité et la qualité de l'étude d'impact.

CH/ml



Claude Huron  
Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean-François Cyr



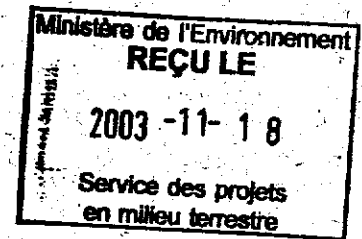
Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [claud.huron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claud.huron@menv.gouv.qc.ca)

Anjou, le 11 novembre 2003

Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-D'or  
(3211-23-063).**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées par le ministère de l'Environnement à l'initiateur relativement à son projet.

Nous avons pu constater que le promoteur répond aux questions qui lui ont été adressées et prend note des commentaires qui lui ont été transmis.

Si vous désirez davantage d'information, nous vous saurions gré de communiquer avec moi au numéro de téléphone (514) 352-5002.

Veillez accepter, Madame, mes sentiments distingués.

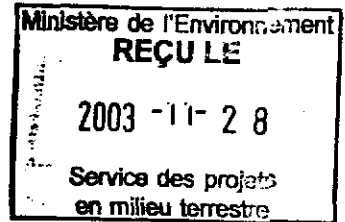
Le vice-président,  
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel



Jeannot Richard

c.c. Guy Tremblay, RECYC-QUÉBEC





Le 25 novembre 2003

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
MRC de la Vallée-de-l'Or  
V/Dossier : 3211-23-063  
N/Dossier : 6723-890-001

---

Monsieur,

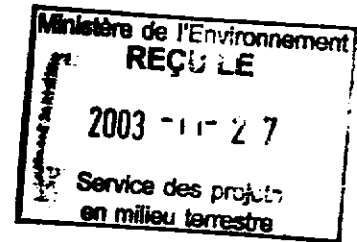
La lecture du document complémentaire relatif à l'étude d'impact concernant ce projet nous indique que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ont été suffisamment prises en considération. En conséquence, nous n'avons aucun commentaire à formuler à cette étape de l'analyse de recevabilité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CC/hf

CHANTAL CARRIER

Conseillère aux opérations régionales



Québec, le 26 novembre 2003

Monsieur Hervé Chatagnier  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Documents complémentaires à l'étude d'impact portant  
sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Val-d'Or (3211-23-063)**

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 29 octobre 2003, une demande concernant l'objet susmentionné. Après analyse, des documents concernés (*Rapport addenda, volume 1 et Rapport addenda, volume 2*), nous sommes d'avis que ces documents sont pertinents. Cependant, ils contiennent très peu d'information concernant directement notre champ de compétence. Cela est normal puisque dans une note que nous vous faisons parvenir, le 20 juin 2003, lors de l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact, nous faisons la constatation suivante :

*« En ce qui concerne notre champ de compétence, on constate que le promoteur a inclus dans son étude, toutes les données forestières pertinentes et qu'il les a très bien représentées sur les cartes et dans les tableaux joints. Nous croyons même que toutes les études d'impact relatives aux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) devraient avoir ce niveau de précision dans les données forestières ».*

... 2

**Direction de l'environnement forestier**

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50  
Québec (Québec) G1S 4X4  
Téléphone : (418) 627-8646  
Télécopieur : (418) 643-5651  
Courriel : nathalie.camden@mrmfp.gouv.qc.ca

Ainsi donc, seules les pages 39 et 40 du *Rapport addenda, volume 1* (question et réponse 42) contiennent de l'information sur laquelle nous aimerions attirer votre attention. Il s'agit du fait que le site projeté se situe sur les terres publiques administrées par notre Ministère. Dans sa réponse le promoteur indique que la MRC de Vallée-de-l'Or, qui selon le PREMR est le détenteur du certificat, se doit d'être le propriétaire du fond de terre. Il ajoute que, par conséquent, la MRC débutera sous peu, auprès du Secteur du territoire de notre Ministère, les démarches pour l'acquisition du terrain concerné et que seule une approche téléphonique a été faite en ce sens. De plus le promoteur affirme que des négociations seront entreprises avec le gestionnaire de l'aire commune 083-87 et les bénéficiaires concernés (utilisateurs des ressources forestières) relativement au déboisement du site projeté.

Compte tenu de ce qui précède, nous croyons donc que le promoteur et la MRC doivent agir avec diligence et porter une attention particulière à la coordination des activités décrites au paragraphe précédent. De plus, ceux-ci doivent s'assurer du respect des lois et règlements qui s'appliquent notamment la Loi sur les forêts et les règlements qui en découlent et ainsi s'assurer de l'application éventuelle des mesures d'atténuation retenues décrites au point 4.5.2 de l'étude d'impact de mai 2003, notamment les mesures P1, B1 à B4, H6, V1, V5 et V6.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Richard Armstrong, ing.f., analyste affecté à ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646 poste 4173.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directrice de  
l'Environnement forestier,

  
Nathalie Camden.

NC/RA/drc

c. c. Monsieur André W. Paul

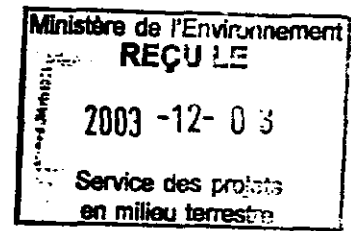


RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX

ABITIBI-  
TÉMISCAMINGUE

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Le 27 novembre 2003



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or**

Madame,

Vous avez sollicité la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour évaluer le traitement des renseignements demandés à l'initiateur du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts concernant le dossier ci-dessus mentionné. Le Ministère a confié cette évaluation au module santé environnementale de la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue qui a formulé les questions et commentaires suivants :

**1. Traitement du lixiviat du LES actuel**

On mentionne à la page 10 du volume 1 de l'addenda 1 que le promoteur du LET projeté ne sera pas responsable du traitement du lixiviat LES actuel puisque ce dernier ne se porte pas acquéreur du LES actuel mais seulement de l'équipement et des infrastructures du LES actuel. Considérant l'inefficacité du système de traitement du lixiviat du LES actuel et le fait que l'effluent de ce système de traitement se déverse finalement dans la même rivière où l'on prévoit déverser l'effluent final du système de traitement du lixiviat du LET projeté, n'y aurait-il pas lieu d'exiger que le nouveau système de traitement du lixiviat qui sera aménagé pour le LET projeté puisse traiter la totalité du lixiviat produit (LET actuel et LES projeté) afin de minimiser les impacts cumulatifs?

**2. Eau souterraine**

Concernant l'eau souterraine, il est mentionné à la page 3.34 dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement que « les dépassements observés au niveau des coliformes fécaux, du mercure et des sulfures ne seraient pas reliés à la présence de la zone d'enfouissement, car l'eau souterraine influencée par le LES existant s'écoule dans le sens opposé ». Nous aimerions savoir d'où provient la contamination par le mercure, telle que mesurée en 2002 dans le puits d'observation P-9-02?

...2



Madame Linda Tapin

- 2 -

Le 27 novembre 2003

### 3. Puits d'eau potable

On a identifié quatre puits situés au nord de la route 117 à l'intérieur de la zone d'étude à la page 3.21 du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement. On mentionne dans le volume I de l'addenda 1 que l'usage de ces prises d'eau n'est pas mentionné dans l'annuaire des puisatiers mais que la ville de Val-d'Or a précisé qu'aucun puits ne servait à l'alimentation en eau potable dans la zone d'étude. Est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait vérifier l'usage qui est fait de ces quatre puits à partir des informations complémentaires qu'il détient sur les puits inscrits à l'annuaire des puisatiers?

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Module santé environnementale,

Maribelle Provost, agente de programmation  
et de planification sociosanitaire

MP/jc

c. c. : D' Réal Lacombe, directeur de santé publique, Régie régionale  
M<sup>me</sup> Michèle Bélanger, service de santé environnementale, ministère de la Santé et des Services sociaux



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin

DATE : Le 28 novembre 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or  
N/Réf. : 3746-02-07-45  
SCW-62220

---

La présente fait suite à l'analyse des réponses aux commentaires fournies par le promoteur relativement à la prévision des coûts et à la gestion postfermeture.

Les réponses fournies aux questions 1 (concordance entre les tableaux 2-7 et 2-8), 2 (coût de la dette utilisé), 3 (méthode et taux d'amortissement des actifs utiles) et 4 (prévision à la baisse des coûts de gestion postfermeture après cinq ans) apparaissent satisfaisantes.

Concernant la question 5, nous avons appelé le consultant du promoteur pour discuter des paramètres à utiliser dans le calcul de la contribution à utiliser. Le coût de la gestion postfermeture a été établie à 183 594 \$ (moyenne simple des deux coûts proposés), la capacité du site à 1 473 000 m<sup>3</sup> (ou 957 450 tonnes métriques au taux de compaction de 0,65 tonnes par mètre cube), et, la durée de vie utile fixée de façon conservatrice à 22 ans. Les paramètres du Ministère (soit des taux de rendement, d'inflation et de gestion respectifs de 7,64 %, 3,53 % et 1 %) ainsi que le taux d'actualisation des coûts de gestion postfermeture de 3 % ont ensuite été retenus.

À l'aide de ces paramètres, la valeur actuelle du montant à amasser s'élève à 3 598 513 \$ et la contribution unitaire au fonds, à 2,35 \$ par mètre cube ou 3,62 \$ par tonne au lieu de 1,95 \$ par mètre cube ou 3 \$ par tonne initialement déterminée.

Le directeur,

André G. Bernier

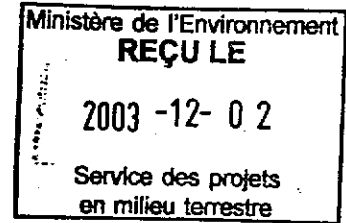


Ministère  
des Transports

Québec



Direction de l'Abitibi-Témiscamingue--Nord-du-Québec



Le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Validation du document complémentaire (questions et commentaires)  
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or  
N/D : 5.08.01  
V/D : 3211-23-063

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 29 octobre dernier, nous avons analysé la recevabilité du document complémentaire des réponses aux questions.

Dans notre correspondance datée du 20 juin 2003, notre Ministère recommandait d'asphalter l'entrée sur une distance d'au moins 100 m. Cependant, le promoteur indique à la page 57 qu'il n'envisage pas d'asphalter l'entrée du site.

Considérant que toute nouvelle demande d'accès doit suivre cette recommandation et que le nombre de camions sera augmenté, notre Ministère n'est pas satisfait de la réponse du promoteur et recommande d'asphalter l'entrée du site.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

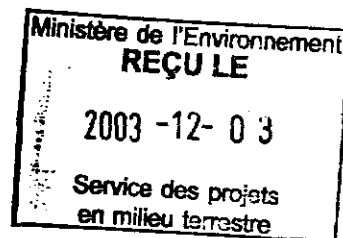
Le chef intérimaire du Service des inventaires et plan,

Yves Coutu, ing.

YC/BG /jd

c.c. M. Yvon Rheault, chef du Centre de services de Val-d'Or, MTQ

80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Téléphone : (819) 763-3237  
Télécopieur : (819) 763-3493  
www.mtq.gouv.qc.ca



## NOTE

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1<sup>er</sup> décembre 2003

OBJET : Avis relatif au projet d'« Agrandissement du lieu d'enfouissement  
sanitaire de Val-d'Or »  
V/R : 3211-23-063 - N/R : 63009 - 5145-04-18 (R/A-240)

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Nous tenons à souligner le fait que, dans ce dossier, notre direction n'a pas été impliquée aux étapes précédentes. Toutefois, après analyse de deux addenda de l'étude d'impact (volumes 1 et 2 du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements), nous confirmons que les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces inexistant ou très faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez pas à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



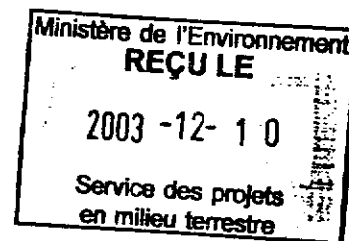
Léopold Gaudreau

LG/oo

Édifice Marie-Guyart, boîte 21  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907  
Télécopieur : (418) 646-6169  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca](mailto:leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca)







DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert  
Chef de service

DATE : Le 5 décembre 2003

OBJET : Projet d'agrandissement du LES de Val d'Or

---

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Claude Trudel, ingénieur au Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or.

Ses commentaires sont à l'effet que l'information fournie par le promoteur permettra éventuellement d'effectuer l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet et de fixer, le cas échéant, des conditions d'acceptation du projet et que l'étude d'impact est recevable.

Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc Jalbert".

Jean-Marc Jalbert

JMJ/CT/ed

p. j.



Année de l'Eau 2003

Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3950, poste 4878  
Télécopieur : (418) 644-3386  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [jean-marc.jalbert@menv.gouv.qc.ca](mailto:jean-marc.jalbert@menv.gouv.qc.ca)



**DESTINATAIRE :** Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.  
Chef du Service des matières résiduelles

**EXPÉDITEUR :** Claude Trudel, ing. M.Sc.

**DATE :** Le 3 décembre 2003

**OBJET :** Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de  
Val d'Or. Analyse de recevabilité. Réponses aux  
questions et commentaires.

N/Réf. : 5133-01-02-0889004

---

### Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre nous a fait parvenir, pour commentaires, une copie du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements que le Ministère a adressées à l'initiateur du projet.

À cette étape de la procédure, il s'agit d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive qui a été transmise à l'initiateur, c'est-à-dire vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et ce, de façon satisfaisante (aspect qualitatif).

### Analyse

L'analyse du document complémentaire à l'étude d'impact a permis de constater que l'initiateur a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires que le MENV lui a transmis en ce qui concerne les aspects qui relèvent de notre champ de compétence. L'information fournie permettra d'effectuer éventuellement l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet et de fixer, le cas échéant, des conditions d'acceptation du projet. L'étude d'impact est donc, à notre avis, recevable.

*Claude Trudel ing*  
CT/ed





Québec, le 8 décembre 2003

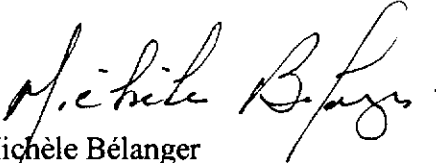
Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande pour évaluer le traitement des renseignements demandés à l'initiateur du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts concernant le « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or » (3211-23-063), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr

  
Michèle Bélanger  
Direction de la protection  
de la santé publique



RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX

ABITIBI-  
TÉMISCAMINGUE

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Le 27 novembre 2003

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Val-d'Or**

Madame,

Vous avez sollicité la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour évaluer le traitement des renseignements demandés à l'initiateur du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts concernant le dossier ci-dessus mentionné. Le Ministère a confié cette évaluation au module santé environnementale de la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue qui a formulé les questions et commentaires suivants :

**1. Traitement du lixiviat du LES actuel**

On mentionne à la page 10 du volume 1 de l'addenda 1 que le promoteur du LET projeté ne sera pas responsable du traitement du lixiviat LES actuel puisque ce dernier ne se porte pas acquéreur du LES actuel mais seulement de l'équipement et des infrastructures du LES actuel. Considérant l'inefficacité du système de traitement du lixiviat du LES actuel et le fait que l'effluent de ce système de traitement se déverse finalement dans la même rivière où l'on prévoit déverser l'effluent final du système de traitement du lixiviat du LET projeté, n'y aurait-il pas lieu d'exiger que le nouveau système de traitement du lixiviat qui sera aménagé pour le LET projeté puisse traiter la totalité du lixiviat produit (LET actuel et LES projeté) afin de minimiser les impacts cumulatifs?

**2. Eau souterraine**

Concernant l'eau souterraine, il est mentionné à la page 3.34 dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement que « les dépassements observés au niveau des coliformes fécaux, du mercure et des sulfures ne seraient pas reliés à la présence de la zone d'enfouissement, car l'eau souterraine influencée par le LES existant s'écoule dans le sens opposé ». Nous aimerions savoir d'où provient la contamination par le mercure, telle que mesurée en 2002 dans le puits d'observation P-9-02?

...2



*Madame Linda Tapin*

- 2 -

*Le 27 novembre 2003*

### **3. Puits d'eau potable**

On a identifié quatre puits situés au nord de la route 117 à l'intérieur de la zone d'étude à la page 3.21 du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement. On mentionne dans le volume 1 de l'addenda 1 que l'usage de ces prises d'eau n'est pas mentionné dans l'annuaire des puisatiers mais que la ville de Val-d'Or a précisé qu'aucun puits ne servait à l'alimentation en eau potable dans la zone d'étude. Est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait vérifier l'usage qui est fait de ces quatre puits à partir des informations complémentaires qu'il détient sur les puits inscrits à l'annuaire des puisatiers?

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

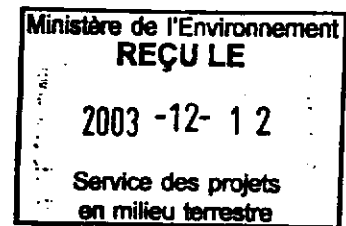
Module santé environnementale,

Maribelle Provost, agente de programmation  
et de planification sociosanitaire

MP/jc

c. c. : D<sup>r</sup> Réal Lacombe, directeur de santé publique, Régie régionale  
M<sup>me</sup> Michèle Bélanger, service de santé environnementale, ministère de la Santé et des Services sociaux

Le 9 décembre 2003



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :      Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or  
                  (3211-23-063)**

---

Madame,

Suite à la réception, le 29 octobre 2003, des volumes 1 et 2 du document complémentaire à l'étude d'impact, nous avons effectué l'examen de la recevabilité finale du projet ci-haut mentionné. Nous pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier l'étude de recevable. Toutefois, nous souhaitons que le promoteur prenne en considération certaines de nos préoccupations relatives au plan d'intervention environnemental.

Permettez-nous de nous référer à la page 4-17 de l'*Étude d'impact* (version finale) qui traite du « Plan d'intervention environnemental » et ce, advenant une « ...migration latérale du biogaz au-delà des exigences du MENV... ».

Nous avons effectué les recherches nécessaires quant à l'existence de ce plan d'intervention qui doit être produit par le promoteur du projet. Effectivement, après avoir examiné le travail intitulé *Conception technique* et produit en avril 2003 par la MRC de Vallée-de-l'Or, nous avons pris connaissance des grandes lignes de ce document (pages 69-70-71) qui stipule que le plan d'intervention sera mis en place à partir du début de l'exploitation du nouveau site.

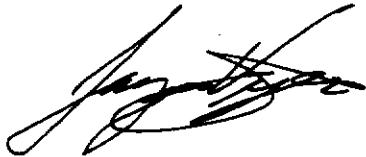
.../2

Dans l'attente de la production de ce plan d'intervention environnemental, le ministère de la Sécurité publique souhaite ardemment être consulté en ce qui a trait aux points essentiels de ce document soit :

- (i) fournir la bonne description du risque qu'est le biogaz et énumérer l'ensemble des mesures correctes à planifier en cas d'une contamination éventuelle des eaux souterraines ou de surface ou d'une fuite des biogaz vers l'extérieur du site;
- (ii) qu'il lui soit permis d'avoir un droit de regard quant au processus d'élaboration de ce plan par le promoteur.

Nous demeurons disponibles pour toute autre consultation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacques Viger, directeur régional  
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue  
et Nord-du-Québec

JV/MR/df

c.c. Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des dossiers de la PÉEIE  
Michel Rowan, conseiller en sécurité civile